

ANALYSE COMPARATIVE DES PRATIQUES URBAINES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS POUR UNE APPLICATION EN RÉGION BRUXELLOISE

2^{ème} partie : contrôles



DECEMBRE 2020

ANALYSE COMPARATIVE DES PRATIQUES URBAINES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS POUR UNE APPLICATION EN RÉGION BRUXELLOISE

2ème partie : contrôles

TITRE SOMMAIRE

GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION	4
1. Champ de l'étude et méthode	4
L'OBLIGATION DE TRI ET LES CONTRÔLES EN RBC	6
2. Les obligations de tri en RBC.....	6
2.1. Ménages.....	6
2.2. Non-ménagers.....	7
3. Les contrôles en RBC	8
3.1. Contrôle des sacs blancs	9
3.2. Contrôle de Situation Anormale	9
3.3. Contrôle de terrains	10
3.4. Contrôle du tri chez les commerçants collectés par l'ABP ⁷	10
3.5. Contrôle du tri des déchets non-ménagers	11
3.6. Contrôles par les communes.....	12
4. Analyse des contrôles en RBC.....	12
4.1. Contrôle des ménages	12
4.2. Contrôle des non-ménagers	13
ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE	14
5. Introduction.....	14
6. Types de contrôle.....	14
6.1. Contrôles du tri	14
6.2. Contrôle de la qualité du tri	17
6.3. Contrôle des règles de collecte.....	21
6.4. Recyparks.....	23
6.5. Dépôts sauvages.....	25
6.6. Déchets non-ménagers	28
6.7. Criminalité.....	28
RECOMMANDATIONS	30
7. Contrôles des ménages	30
8. Contrôles des non-ménagers	31
BIBLIOGRAPHIE	32



GLOSSAIRE

ABP	Agence de Bruxelles Propreté
ACR+	"Association des Cités et Régions pour la gestion durable des Ressources"
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
EEE	équipements électriques et électroniques
ESS	Economie sociale et solidaire
PAC	Parc à conteneur
PAYT	Pay-as-you-throw
PMC	Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
REP	Responsabilité élargie du producteur
RFID	Radio frequency identification
TI	Tarifcation incitative



INTRODUCTION

Le bon fonctionnement de la gestion des déchets dépend très largement des comportements des producteurs de déchets, ménages et assimilés. La collecte des déchets municipaux fait généralement l'objet de règles fixées par la municipalité ou l'entreprise en charge de la collecte, sur les consignes de tri, la conteneurisation et la présentation des déchets, l'accès et l'utilisation des équipements partagés, etc. Le respect des règles dépend de leur connaissance par les usagers, et du degré de praticité du système de collecte, mais aussi de la motivation des habitants pour ce qui concerne les déchets ménagers stricto sensu

Pour s'assurer du bon suivi des règles de collecte et de tri, il est utile de mettre en place différents contrôles. Ces contrôles peuvent revêtir différentes formes (contrôle du contenu des bacs/sacs lors de la collecte, collecte lors de la première rupture de charge, etc.), être défini à différents niveaux, et donner lieu à différents types de réponse.

S'ils visent tous à assurer le respect des consignes de la collecte et du tri, les contrôles peuvent avoir différents objectifs :

- S'assurer de la qualité du tri ;
- S'assurer de la non-présence de déchets indésirables ou dangereux pour les agents de collecte ou de tri, ou pour l'installation de traitement ;
- S'assurer de l'absence de déchets faisant l'objet d'une consigne de tri dans les déchets résiduels ;
- Empêcher les dépôts sauvages ou autres comportements illégaux et dangereux pour l'environnement ;
- Vérifier que les entreprises « non assimilées » n'utilisent pas le service public des déchets pour la collecte de leurs déchets, etc.

Les contrôles ne donnent pas systématiquement lieu à des amendes ou à d'autres pénalités ; dans certains cas, les contrôles permettent d'identifier les zones « à problème » et définir des actions correctrices. En outre, le non-respect des règles de tri peut mettre en évidence des faiblesses liées au système de gestion des déchets plutôt qu'un défaut de motivation des habitants : confusions dans les consignes de tri, manque d'information, matériel de collecte non-adapté, etc.

1. CHAMP DE L'ÉTUDE ET MÉTHODE

L'étude s'articule autour des étapes suivantes :

- L'analyse des pratiques en RBC sur le contrôle du tri pour les ménages et du contrôle du tri et collecte pour les assimilés ;
- La définition d'une « grille de lecture » des bonnes pratiques et recommandations, et la sélection des éléments prioritaires par les membres du comité de suivi ;
- Le recueil de recommandations et pratiques issus de la bibliographie, avec présentation des résultats dans un tableur ;
- Le choix et l'analyse de maximum 5 bonnes pratiques ;
- La rédaction de recommandations pour la RBC.

La recherche de bonnes pratiques sur les contrôles du tri a porté sur à la fois sur les ménages et sur les producteurs « assimilés ». Comme présenté ci-avant, le contrôle de la collecte et du tri des déchets couvre un large spectre d'activités. Suite à des discussions avec le comité de suivi sur les intérêts de ses membres, le champ de l'étude a été circonscrit aux éléments suivants :



Tableau 1: champ de l'étude sur le contrôle du tri (en gras, points prioritaires)

Paramètres	Éléments à considérer	Éléments exclus du champ
Contexte de mise en œuvre	Grande ville	
Flux contrôlés	<ul style="list-style-type: none"> Déchets résiduels (respect du tri) Biodéchets (respect des consignes de tri) Carton Emballages Déchets dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> Encombrants en mélange Déchets à réemployer
Modes et caractéristiques de collecte	<ul style="list-style-type: none"> Porte à porte Apport volontaire Recyparks Système d'identification des producteurs de déchets Point-à-Point 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte à la demande (enlèvement des encombrants)
Éléments contrôlés	<ul style="list-style-type: none"> Absence de tri manifeste Présences de déchets à trier dans les déchets en mélange Déchets non-ménagers utilisant le service ménagers Dépôts sauvages 	
Modes de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles visuels pendant la collecte Contrôles ponctuels Contrôles des déchets entrants dans les centres de transferts, de tri, ou de traitement Vidéo-surveillance Contrôle de l'existence d'un contrat de collecte Contrôle des quantités effectivement contractualisée 	
Organisation(s) responsables du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Agents assermentés (communes, administration régionale...) Opérateur public ou privé assurant la collecte 	
Réponses apportées en cas d'irrégularité	<ul style="list-style-type: none"> Informations Amendes Peines alternatives (obligation de formation, participation à un cleanday...) 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifications différenciés (par ex. collecte des biodéchets au tarif des déchets résiduels)

La recherche de pratiques existantes s'est organisée autour de ces priorités, en considérant les bonnes pratiques déjà identifiées, ainsi que les bonnes pratiques documentées et l'expérience des membres d'ACR+.



L'OBLIGATION DE TRI ET LES CONTRÔLES EN RBC


2. LES OBLIGATIONS DE TRI EN RBC

2.1. Ménages

Depuis 2010, les ménages ont l'obligation de trier plusieurs types de déchets :

- Les recyclables secs faisant l'objet d'une consigne de tri, incluant le verre, les PMC, et les papiers-cartons ;
- Les déchets verts ;
- Les déchets dangereux ;
- Les déchets avec obligation de reprise (déchets d'équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, huiles usagées, etc.).

Les habitants sont également tenus de respecter les règles pour la collecte et les consignes de tri, notamment respecter le poids maximum des sacs (<15 kg), l'emballage des déchets coupants, le respect des jours de collecte et des heures de présentations des sacs ou des bacs.



Quelques règles à respecter :

POUR LES COLLECTES

- Votre sac ne peut pas dépasser 15 kg
- Les déchets coupants (ex : verre cassé) doivent être bien emballés pour vous éviter des coupures, ainsi qu'à nos équipes
- Respectez les **jours de collecte**

Sortez vos sacs :


- La veille après 18h ou le jour même avant 5h30
- Certains déchets en bon état peuvent être apportés directement à des entreprises d'économie sociale.
- Les déchets électriques et électroniques en mauvais état peuvent être rapportés en magasin lors de l'achat d'un appareil du même type.
- Rapportez vos médicaments chez votre pharmacien(ne)

[PLUS D'INFOS](#)

POUR LES POINTS D'APPORT

Bulles à verre - respectez les riverains :

- déposez votre verre uniquement entre 7h et 22 h
- ne déposez pas vos bouteilles, bocaux et flacons aux pieds des bulles, même si elles sont pleines (plus de 560 sites de bulles sont à votre disposition)
- ne laissez pas trainer vos sacs et boîtes en carton autour des bulles à verr

 **RISQUE D'AMENDES LOURDES POUR DÉPÔT SAUVAGE**

PROXY CHIMIK : ne dépassez pas la quantité de 35 l par passage

- Maximum 30 l pour les produits couvrants
- Maximum 10 pièces pour les néons.
- Toute quantité supérieure sera refusée

Figure 1: les principales règles de collecte présentées sur le site de Bruxelles Propreté

En cas de non-respect des règles les habitants s'exposent à des amendes.



LES AMENDES

Vous commettez une infraction ? Préparez-vous à déboursier !

La politique de prévention de Bruxelles-Propreté et des communes en matière de propreté publique ne suffit pas. C'est pourquoi les actes de malpropreté sont sanctionnés par des amendes lourdes. Les plus courants sont :

- ✘ la sortie de sacs poubelles en dehors des jours/heures autorisés
- ✘ les dépôts clandestins
- ✘ les jets de petits déchets (mégots, cannettes, papiers, chewing-gum, etc.)
- ✘ le fait d'uriner, déféquer ou cracher sur la voie publique
- ✘ les déjections animales
- ✘ les sacs non triés ou non conformes
- ✘ le tourisme de déchets (importation de déchets provenant des 2 autres régions)
- ✘ le transport illégal de déchets vers l'étranger
- ✘ la collecte illégale de déchets sur le territoire régional
- ✘ les tags et graffitis
- ✘ etc.

Procédures et sanctions

Complétant l'arsenal répressif propre à chaque commune, Bruxelles-Propreté dispose d'une équipe d'agents assermentés qui disposent de moyens d'investigation proches de ceux de la Police, voire plus étendus.

Bruxelles-Propreté transmet tous les procès-verbaux au parquet. Celui-ci peut :

- poursuivre pénalement devant le Tribunal correctionnel, ou
- renvoyer le dossier vers Bruxelles-Propreté qui peut alors infliger des amendes administratives.

Tarifs des amendes

De manière générale, les infractions au "Code de l'Inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale" sont punissables d'amendes administratives allant de 50 à 62.500 euros.

Les amendes les plus courantes

- Le non-respect de l'obligation de tri entraîne des amendes administratives de généralement **75 euros**
- Lorsque, outre l'absence de tri, les agents constatent la présence de récipients en verre dans le sac, le montant de l'amende tourne plutôt autour de **100-125 euros**
- Les sacs sortis en dehors des horaires prévus pour la collecte entraînent des amendes administratives de **50-75 euros**
- Les jets de mégots sont punis par des amendes administratives de **50 euros**.



Toutes ces amendes peuvent être majorées de frais d'enlèvement et de traitement dont le montant varie en fonction du type et de la qualité des déchets.

Ces montants sont donnés à titre indicatif, chaque décision d'amende administrative étant prise après analyse de tous les éléments du dossier.

Le montant est fixé par l'[ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement](#).

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Nos contrôleurs circulent en permanence 7j/7 - 24h/24 pour traquer les actes de malpropreté
- Les interpellations en flagrant délit sont en hausse
- Bruxelles-Propreté organise des actions conjointes avec la Police, l'AFSCA, l'IRE, les douanes, etc.
- Nos contrôleurs verbalisent les infractions en matière de déchets perpétrées dans des lieux aussi bien publics que privés

Figure 2: page d'information sur les amendes présentée sur le site de Bruxelles Propreté

2.2. Non-ménagers

Entre 1991 et 2014, des obligations de collecte et de tri pour les déchets non-ménagers ont été mises en place pour différents types de déchets¹. Ces obligations ont été mises en place progressivement :

- Depuis 1991, tout producteur de déchets dangereux est obligé de les séparer des autres déchets.
- Depuis 1993, les producteurs de déchets animaux doivent les éliminer séparément.
- Depuis 2013, les producteurs non-ménagers sont obligés de séparer les papiers et cartons.

¹ <https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/vos-obligations/tri-et-gestion-dechets-non-menagers-faq>



- Depuis le 2 février 2014, les obligations concernent également les déchets « PMC » (bouteilles et flacons en plastiques, emballages métalliques, et cartons à boisson), les déchets de verre, les déchets végétaux, et les déchets faisant l'objet d'une obligation de reprise (graisses et huiles de fritures usagées, piles et batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques, médicaments, pneus, huile usagées, véhicule hors d'usage, panneaux photovoltaïques.).

Depuis le 2 février 2013, chaque producteur ou détenteur de déchets autres que les ménages a l'obligation d'apporter la preuve de la gestion des déchets, quelle que soit la quantité de déchets produite. Les obligations incluent :

- Apporter la preuve de la gestion des déchets.
- Utiliser les sacs et conteneurs identifiés par le collecteur enregistré.
- Trier les déchets mentionnés ci-avant.

Apporter la preuve de la gestion des déchets peut être fait de différentes manières :

- L'existence d'un contrat de collecte avec un collecteur enregistré, (dont la liste est disponible en ligne²) ;
- Les attestations de collecte des déchets délivrées par un collecteur enregistré ;
- Les attestations de traitements délivrées par une installation de traitement des déchets autorisée.

Dans tous les cas, le producteur de déchets non-ménagers doit conserver la preuve du contrat de collecte ou du traitement de ses déchets conformément à la réglementation, et ce 5 ans après la remise des déchets. Il n'existe pas de modèle standardisé pour les documents de preuve, mais il est obligatoire d'inclure un certain nombre d'éléments, dont les nom, adresse, numéro d'entreprise et unité d'établissement du producteur des déchets, les nom, adresse, numéro d'entreprise et unité d'établissement du collecteur ou lieu d'apport, la nature des déchets, le volume ou poids des déchets collectés ou apportés, et la fréquence de collecte ou la date de remise.

3. LES CONTRÔLES EN RBC

Pour faire respecter l'obligation de tri des déchets et les règles de la collecte, différents contrôles sont mis en œuvre dans la RBC. Les contrôles sont du ressort de différents acteurs :

- **Bruxelles Environnement** est en charge de contrôler le respect de la réglementation environnementale relative aux déchets. Les contrôles portent sur le respect du tri et des obligations de gestion par les producteurs non-ménagers (preuve de collecte, et tri des déchets faisant l'objet d'une obligation de tri). Les inspecteurs de Bruxelles Environnement sont en charge de la surveillance et des contrôles pour s'assurer du respect des obligations et dresser des procès-verbaux qui peuvent mener à des amendes administratives.
- **Bruxelles Propreté** est également en charge de différents contrôles sur le respect des règles de tri des ménages ainsi que des obligations de tri et de la collecte des entreprises dont elle assure la collecte. Ces contrôles sont mis en œuvre par le service « Recherche et Verbalisation » de l'ABP, dont le rôle est d'identifier et de verbaliser les infractions en matière de gestion des déchets. Le service rassemble une trentaine de collaborateurs, dont des agents assermentés en charge de la surveillance, qui peuvent dresser des procès-verbaux et mener des enquêtes³.
- **Les communes** disposent également de prérogatives en matière de contrôles, notamment relatifs aux contrats de collecte des commerces. Les communes sont notamment en charge de la propreté publique, qui fait partie de la police administrative générale.⁴ Les communes peuvent ainsi exiger un contrat de collecte de la part d'un commerce avant son ouverture. En outre, les communes peuvent également avoir des agents en charge des contrôles de l'existence d'un contrat de collecte des déchets et agir sur la base du règlement de police.

La distribution des rôles et responsabilités entre ces différents acteurs présente ainsi des recoupements.

² https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets/liste-des-professionnels-agrees-et-enregistres?view_pro=1

³ Les informations présentées ici ont été directement communiquées par Bruxelles-Propreté

⁴ <http://www.avcb-vsqb.be/documents/documents/organes-communiaux/missions-de-la-commune.pdf>



3.1. Contrôle des sacs blancs⁵

Réalisés par Bruxelles Propreté

Objectif : contrôler le contenu du sac blanc pour déterminer l'absence de tri par un ménage

Flux concernés : papier et emballages, verre (sacs jaunes, bleus, et bulles à verre), briquillons

Procédure : toutes les nuits, entre 4h et 5h du matin, entre 400 et 500 sacs blancs présentés à la collecte sont collectés au préalable avec un camion plat, dans des zones où les tonnages en sacs bleus sont les plus faibles. Les sacs blancs prélevés sont emmenés sur le site du Bempt où ils sont contrôlés par 2 personnes du « Service Recherche et Verbalisation », aidés de 4 manutentionnaires de Recyclis. Les sacs doivent être ouverts par un agent assermenté pour pouvoir dresser le procès-verbal quand c'est possible. Une fois ouverts, les sacs sont fouillés un par un sur un tapis roulant, et les non-conformités sont relevées. Si le sac est non-conforme (présence d'au moins 3 éléments qui devraient se trouver dans le sac bleu, jaune, ou dans les bulles à verre), le personnel recherche des indices permettant d'identifier le contrevenant. Dans ce cas, un procès-verbal est dressé par l'un des agents assermentés, et envoyé au Parquet. Si le dossier est classé au niveau judiciaire, il est renvoyé pour suite administrative.

Moyens : 2 ouvriers assurent la collecte à l'aide d'un camion plat. 2 contrôleurs assermentés et 4 manutentionnaires du centre de tri Recyclis procèdent aux contrôles.

Identification des contrevenants : en cas de non-conformité, les agents recherchent des indices permettant l'identification (adresse sur du courrier, etc.). Bruxelles Propreté observe qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des indices dans les sacs.

Mesures correctives : Des frais d'enlèvement et de traitement sont réclamés dans ce procès-verbal et sont de 75€ quand le sac ne contient pas de verre et de 150€ si c'est le cas. On passera également à 150€ si le volume dépasse le m³. Quand un sac contient des briquillons, le montant est revu à la hausse et passe à 200€.

Résultats : environ 60% des sacs fouillés ne respectent pas les règles en matière de tri des déchets, environ 3000 procès-verbaux sont traités chaque année par le Service. Si on considère que 450 sacs sont contrôlés cinq fois par semaine pendant toute l'année, ce sont environ 2.5% des sacs qui font l'objet d'un procès-verbal, et autour de 5% des sacs non conformes.

Impact : une étude qualitative a été menée par une collaboratrice du service de l'agence. Il en résulte qu'un tiers des personnes entendues admet ne trier que parce qu'il y a des contrôles. Il y a des contestations, et il existe une procédure d'appel devant le Collège d'Environnement. Au-delà de l'aspect formel, comme certains contrevenants exposent avoir le sentiment de se « faire voler » ou de subir une sanction peu qualitative. Il a été proposé d'introduire dans le Code de l'inspection des mesures alternatives à l'amende administrative, comme par exemple une prestation citoyenne qui pourrait se faire sous forme de participation à une opération « clean up » organisée par les citoyens dans différents quartiers de la Région. Moins de 1% des décisions fait l'objet d'un appel. Environ une contestation sur quatre faisant l'objet d'un appel est considérée comme fondée.

3.2. Contrôle de Situation Anormale⁶

Objectif : contrôler la qualité du tri et les horaires de sortie des sacs

Flux concernés : sacs jaunes, dans lesquels des indices sont susceptibles d'être présents

Procédure : une équipe de contrôleurs récupère différents sacs dans différentes artères à l'aide d'un camion plat. Les sacs sont amenés sur le site de l'Agence de Neder-Over-Heembeek, où leur contenu est analysé. En cas de non-conformité, des indices quant à leur provenance sont cherchés, pouvant donner lieu à un procès-verbal. Les zones sont choisies en concertation entre les équipes de collecte et les contrôleurs, et les zones les plus « problématiques » (identifiées par les opérateurs de collecte) sont sélectionnées en priorité. Le nombre de sacs dépend de ceux présentés lors du contrôles, et peut aller jusqu'à 200 sacs. Pour le contrôle du respect des horaires, ceux-ci ont lieu en dehors des heures de présentation des sacs.

Moyens : 5 à 6 contrôleurs et un camion plat.

⁵ Informations communiquées par Bruxelles-Propreté

⁶ Informations communiquées par Bruxelles-Propreté



Identification des contrevenants : en cas de non-conformité, les agents recherchent des indices permettant l'identification (adresse sur du courrier, etc.).

Mesures correctives : fréquemment, le service « Recherche et Verbalisation » intervient après un passage du service communication qui distribue des toutes-boîtes relatives aux horaires de collecte. Il y a en règle générale l'établissement d'un procès-verbal dans lequel l'Agence fait mention des frais d'enlèvement et de traitement des déchets (montant fixe déterminé par le Règlement de collecte de 2008). Lorsque le Parquet décide de ne pas poursuivre pénalement et de renvoyer le dossier à l'Agence pour une éventuelle amende administrative, le contrevenant a la faculté de présenter sa défense, à la fois quant au principe et quant au montant de l'amende (montant variable entre 50€ et 62 500€) Il arrive que l'Agence renonce à l'amende en raison de circonstances personnelles ou financières, ou que, au contraire, elle impose une sanction plus lourde (récidive, présence de déchets coupants, dangereux, etc.).

Résultats : entre 10 et 20 procès-verbaux sont dressés après chaque opération, à raison d'un contrôle par semaine en moyenne.

Impact : après chaque opération, une amélioration est observée, mais les problèmes reviennent quelques semaines après.

3.3. Contrôle de terrains ⁷

Réalisés par Bruxelles Propreté

Objectif : limiter les dépôts sauvages et contrôles ponctuels

Flux concernés : tous

Procédure : des agents de terrains circulent dans les 19 communes de Bruxelles pour contrôler les sacs, ou les dépôts clandestins de déchets. Ces contrôles peuvent être également demandés par les communes, la police, les services de l'ABP, ou des riverains. Les contrôles portent également sur les apports de déchets venant de l'extérieur de la Région. Le contrôleur agit seul, soit en effectuant des rondes pour trouver des sacs abandonnés, ou en se positionnant à un endroit précis pour effectuer une surveillance.

Moyen : tous les contrôleurs non affectés à une action particulière réalisent des contrôles de terrain.

Identification des contrevenants : identification des contrevenants sur la base de la plaque d'immatriculation, ou interpellation si la sécurité de l'agent n'est pas mise en péril. Des surveillances par caméra sont également en place sur les lieux connus.

Mesures correctives : des procès-verbaux sont mis en place, selon la procédure détaillée ci-avant.

Résultats : en 2019 : 2919 PV, dont 1125 pour absence de tri, 566 pour apports de déchets des autres régions vers Bruxelles, 573 flagrants délits (dont 354 pour des jets de mégot) ainsi que 1127 PV divers. En 2018 : 237.463€ d'amendes émises (139.166€ payés à ce jour), 298.235€ de frais d'enlèvement et de traitement portés en compte aux contrevenants (193.834€ encaissés à ce jour).

Impacts : ces actions ont eu pour impact la disparition progressive des dépôts sauvages importants (de 5 à 10 m³), mais a donné lieu à un « éclatement » des dépôts, plus nombreux mais plus petits.

3.4. Contrôle du tri chez les commerçants collectés par l'ABP ⁷

Réalisés par Bruxelles Propreté

Objectif : s'assurer que les commerçants respectent l'obligation de tri

Flux concernés : flux soumis à obligation de tri. Tous les commerçants présentant leurs déchets à la collecte à l'Agence (soit en ayant un contrat avec l'agence, ou en utilisant les sacs de déchets ménagers) peuvent être contrôlés.

Procédure : ces contrôles s'effectuent souvent en partenariat avec les communes ou la police. Les commerçants ciblés le sont souvent parce que déjà connus des instances communales pour d'autres problèmes (hygiène, travail frauduleux, non-respect des heures d'ouverture, etc.) Les agents du service Recherche et Verbalisation

⁷ Informations communiquées par Bruxelles-Propreté



de l'ABP constatent l'absence de tri dans le commerce et relèvent souvent en plus que l'exploitant est dans l'incapacité d'exhiber des sacs jaunes et bleus

Moyen : tous les agents du service sont amenés à effectuer ce type de contrôles.

Identification des contrevenants : le contrevenant est identifié sur base de son inscription à la BCE, l'infraction est constatée dans l'exploitation même.

Mesures correctives : les contrôles font souvent suite à une campagne d'information. En cas d'infraction, la procédure est similaire à celle présentée ci-avant.

Résultats : le nombre d'inspections est très limité suite aux attentats de Bruxelles, puis à la pandémie de COVID 19.

3.5. Contrôle du tri des déchets non-ménagers⁸

Réalisés par Bruxelles Environnement

Objectif : s'assurer que les entreprises respectent leurs obligations en matière de gestion des déchets : preuve de collecte et tri.

Flux concernés : flux soumis à obligation de tri.

Procédure : les inspecteurs se rendent sur place, souvent dans des entreprises pour lesquelles ils n'ont pas d'information sur l'existence d'une preuve de collecte des déchets pour plusieurs flux. Lors du contrôle, les inspecteurs rappellent les obligations en matière de tri, et remettent des documents d'information et une demande d'information à transmettre pour prouver que la gestion des déchets est correctement assurée. Si aucune information n'est transmise, une mise en demeure est adressée au siège social. Si rien n'est communiqué dans un délai de 20 jours, un procès-verbal est rédigé et transmis au Procureur du Roi. Le constat d'infraction est passible d'une amende administrative alternative si aucune poursuite pénale n'est entamée. Sur les deux dernières années, les amendes ont varié en général entre 350 et 1 150€.

Moyen : entre 2018 et 2019, plus de 1300 visites ont été organisées. Bruxelles Environnement dispose de 4.5 ETP pour assurer les contrôles, ce qui leur permettait de garantir environ 500 contrôles par an, pour 105 000 entreprises bruxelloises⁹. En 2018 et 2019, près de 1100 entreprises ont fait l'objet d'au moins une visite.

Identification des contrevenants : les contrevenants sont identifiés via l'inspection et le numéro BCE associé.

Sanctions administratives : les amendes administratives alternatives sont couramment utilisées en cas de non-conformité, allant en général de 350 à 1 150 €, selon les situations spécifiques (circonstances atténuantes ou aggravantes : mise en conformité, récidive, etc.). Ces amendes incitent également les contrevenants à se mettre en conformité.

Résultats : le nombre de procès-verbaux a augmenté fortement depuis 2016, passant de 33 constats d'infraction via procès-verbal en 2017 à 211 en 2018 et 2019. Suite aux 1520 contrôles mis en place entre 2018 et 2019, il s'est avéré que seulement 15% des entreprises respectaient la réglementation. 50% se sont mis en conformité après les contrôles. Il faut cependant noter que ces contrôles se concentrent sur les entreprises pour lesquelles il n'existe a priori pas de preuve de collecte pour plusieurs flux, le chiffre n'est donc pas représentatif de l'ensemble des entreprises bruxelloises. Comme indiqué dans le premier volet de l'étude, les chiffres disponibles ne permettent pas d'apprécier les performances de tri pour les déchets non-ménagers. Ces contrôles rencontrent différentes difficultés : difficulté d'accéder aux locaux, difficulté d'identifier l'entreprise responsable, responsable ne parlant ni français, ni néerlandais, ni anglais, non réception des courriers, etc. En outre, seul un petit nombre d'entreprises peut être contrôlé chaque année.

⁸ Informations communiquées par Bruxelles Environnement

⁹ Informations communiquées par Bruxelles Environnement



3.6. Contrôles par les communes¹⁰

Les 19 communes de la RBC opèrent différemment des contrôles, principalement auprès des commerces. Ces contrôles prennent différentes formes :

- **Ouverture d'un commerce** : les administrations communales sont en charge de délivrer les autorisations pour l'ouverture d'un nouveau commerce. Dans le cadre de cette autorisation, certaines communes exigent un contrat de collecte des déchets avant l'ouverture ou donnent un délai après ouverture pour que les commerçants disposent d'un contrat, alors que d'autres rappellent seulement l'obligation. D'autres n'exigent pas de contrats ni n'informent de l'obligation.
- **Suivi des contrats actifs** : peu de communes assurent un véritable suivi, ou alors ce contrôle se fait pour certains commerces (HORECA), ou en lien avec l'ABP ou la police. Certaines communes procèdent à des contrôles ponctuels, parfois en lien avec des problèmes de propreté.
- **Moyens** : le nombre d'agents disponibles pour les contrôles varie énormément d'une commune à l'autre, allant d'aucun à une vingtaine. Certaines communes utilisent des agents de polices, d'autres des agents assermentés de leur service propreté, environnement, ou commerces. Une des communes compte installer des caméras sur la voie publique pour faciliter les contrôles.
- **Réglementation** : plusieurs communes n'appliquent pas de réglementations spécifiques, d'autres utilisent le règlement général de police, qui permet de recourir à des sanctions en cas d'absence de contrat (amende de maximum 350 €). D'autres se fondent sur l'Ordonnance déchets, parfois en contact avec Bruxelles Environnement à qui les PV sont transmis par certaines communes. Une commune indique utiliser le règlement taxe communal pour les infractions de dépôts clandestins et sortie de sacs en dehors des jours de collecte.

4. ANALYSE DES CONTRÔLES EN RBC

4.1. Contrôle des ménages

Comme vu ci-avant, il existe différents types de contrôles effectués par Bruxelles Propreté qui assurent l'application de l'obligation de tri. Ces contrôles sont réguliers et les différents dispositifs (contrôles des sacs blancs, CSA, contrôles de terrain) constituent un panel intéressant pour lutter contre les différentes infractions aux règles de collecte et de tri. Il est délicat d'estimer l'impact de ces différents contrôles ; si les chiffres semblent indiquer que très peu de contrôles mènent à des sanctions, il faut souligner que les performances relativement bonnes de tri des papiers et emballages comparativement à d'autres grandes villes semblent montrer que l'obligation de tri et les contrôles du sac blanc a eu un impact sur le geste de tri.

Cependant, différentes limites sont également identifiées :

- Les contrôles sur **la qualité du tri** se limitent au sac jaunes, alors que le sac bleu présente une qualité de tri assez moyenne. En outre, ces contrôles semblent avoir un impact limité ;
- Les contrôles ont une approche **purement répressive** ; les procédures sont relativement longues et compliquées (recherche de preuve, temps de traitement), ce qui peut interroger sur leur efficacité ;
- Le fait que la collecte s'effectue dans des sacs standards (et non nominatifs), avec un système de collecte très « anonyme » limite l'efficacité de ces contrôles :
 - Ils rendent difficile l'identification des contrevenants ;
 - Leur dépôt par un ménage ne respectant pas les règles de collecte (absence de tri, non-respect des consignes) les transforment en « mini-dépôt sauvage » ;
 - Contrairement à un bac, alloué à un ménage ou à un immeuble, et qui en cas de non-conformité peut ne pas être vidé, le sac ne peut pas être laissé par le collecteur, auquel cas il devient un dépôt sauvage ; son abandon est sans conséquence pour le ménage à partir du moment où le sac ne renferme pas de preuves permettant de l'identifier.
- Il est difficile d'apprécier la connaissance de ces différents contrôles par les bruxellois, d'autant plus que la RBC accueille une grande part de résidents non-belges, avec un renouvellement assez important de la population (expatriés, étudiants, etc.). Il est possible que l'obligation de tri et les contrôles associés ne soient pas largement connus, et donc que leur caractère coercitif soit limité. Il n'existe pas d'informations claires sur le niveau de connaissance des Bruxellois sur l'obligation de tri et ses conséquences.

10 Informations communiquées par le Cabinet



4.2. Contrôle des non-ménages

Le contrôle des non-ménages fait intervenir différents acteurs : Bruxelles Propreté (sur le tri), Bruxelles Environnement, et les communes, Il apparaît que les modalités de contrôle varient d'une commune à l'autre. La répartition des rôles et la connaissance des compétence ne semblent pas nécessairement claires pour les communes.

Les estimations indiquent que sur les 473 000 t de déchets non ménagers collectés en 2014, la moitié sont des déchets résiduels¹¹. Des analyses sectorielles menées en 2017¹² sur la composition des flux résiduels de différents secteurs d'activités semblent également indiquer un potentiel de tri significatif pour les bureaux et les commerces, et que les performances de tri pourraient être considérablement améliorées si toutes les entreprises appliquaient la réglementation.

Les contrôles individuels ont une portée limitée en termes d'entreprises atteintes, et nécessite de nombreux agents ; ce dispositif seul ne semble pas pouvoir pas mener à une mise en conformité générale des entreprises bruxelloises. Il semble important de poursuivre les contrôles, mais également d'améliorer l'information sur les obligations de tri, ou d'envisager d'autres instruments incitatifs (tarification incitative, etc.). En outre, il pourrait être plus efficace de s'assurer que les opérateurs de collecte s'assurent du respect de la réglementation en matière de tri, et de concentrer les contrôles sur eux.

Considérant le nombre de commerces bruxellois et le nombre de contrôles actuellement pratiqués, il semble important de mutualiser les ressources entre les différents acteurs pour maximiser l'impact des contrôles : coordonner l'action des agents des communes et de Bruxelles Environnement, et établir un fichier de suivi partagé des contrats.

¹¹ Bruxelles Environnement, 2018, rapport sur les incidences environnementales du projet de plan de gestion des ressources et des déchets

¹² Recydata, 2017, évaluation du potentiel d'amélioration du tri, de la collecte et du traitement des déchets professionnels résiduels en région de Bruxelles-Capitale



ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

5. INTRODUCTION

Comme lors du premier volet de l'étude, la recherche de bonnes pratiques sur le contrôle de la collecte et du tri des déchets s'est faite par une recherche bibliographique. Les publications identifiées lors du premier volet ont été considérées, et des éléments complémentaires ont été également identifiés. Une trentaine de références ont été recueillies, incluant des rapports et guides (par exemple sur la qualité du tri), des bonnes pratiques incluant des éléments de contrôles, des règlements de collecte, ou des articles de presse rendant compte de contrôles.

Il faut souligner que le sujet des contrôles est assez peu détaillé dans la bibliographie. En particulier, aucun guide se concentrant uniquement sur cet aspect n'a pu être identifié. Les contrôles sont plus souvent mentionnés comme un élément inhérent à une bonne pratique (amélioration de la qualité du tri, identification des secteurs « à problèmes » pour la gestion des déchets). En outre, la terminologie et les approches sont assez hétérogènes entre les territoires, ce qui complique la recherche de bonnes pratiques.

La liste des références bibliographiques est présentée en annexe 1.

6. TYPES DE CONTRÔLE

Afin d'analyser les différentes pratiques de contrôle, différentes catégories ont été définies, présentées dans le tableau ci-dessous. L'identification des pratiques intéressantes pour la RBC s'est faite sur la base des discussions avec le comité de suivi et les critères présentés en début de rapport.

Tableau 2: catégories des contrôles définies pour l'étude

Type de contrôle	Description	Nombre de pratiques identifiées
Contrôle du tri	Vérification de la pratique du tri, ou de l'absence de tri	7
Contrôle de la qualité du tri	Contrôle de la contamination ou d'erreurs dans les flux triés	9
Contrôle des règles de collecte	Contrôles du respect des règles de collecte (horaires, équipement, etc.)	3
Recyparks	Contrôles dans les recyparks (accès, tri par les usagers, vols, etc.)	3
Dépôts sauvages	Contrôles visant à limiter les dépôts sauvages et à identifier les contrevenants	2
Déchets non-ménagers	Contrôles visant les non-ménages (commerces, entreprises, etc.) et leur respect des consignes de tri	2
Criminalité	Tout type de contrôle qui vise à identifier et réprimer les activités criminelles en termes de gestion des déchets	1

Les différentes pratiques identifiées ont été regroupées dans ces différentes catégories pour proposer une analyse croisées des différents systèmes utilisés. Un résumé des éléments identifiés pour chacune de ces catégories est proposé ci-dessous. En outre, certaines bonnes pratiques ont été détaillées pour proposer un aperçu plus approfondi des pratiques locales de contrôles.

6.1. Contrôles du tri

Ces contrôles visent à vérifier que les ménages trient effectivement leurs déchets, ou tout du moins qu'il n'y a pas d'absence de tri. Différentes méthodes de contrôles ont été identifiées :

- **Contrôle du sac résiduel** : celui-ci s'opère soit via la mise en place d'un sac transparent pour les déchets résiduels, ou avec le contrôle du contenu du sac (sur place ou avec prélèvement) ;
- **Le sac transparent** revient dans différentes pratiques. Ces sacs permettent de simplifier les contrôles visuels soit avant soit pendant la collecte. Les sacs transparents permettent également un « contrôle social » entre les habitants, et rendent le tri moins anonyme. Certains territoires mettent également à disposition des



ménages des petits sacs opaques pour les déchets d'ordre « privé », en limitant les possibilités d'y recourir (par ex. un sac opaque par sac transparent).

- **Contrôle de la dotation en bac et de la présentation ou non du bac** : un suivi des immeubles ou ménages qui ne présentent pas leur bac de tri (par exemple des biodéchets), avec visite des ménages pour lesquels la non-présentation est répétée ;
- **Envois de questionnaires** : dans le cas de non-présentation de bac ou dans le cas où les ménages déclarent composter à domicile (pour bénéficier d'une éventuelle réduction de la redevance déchets), des questionnaires peuvent être envoyés aux ménages, suivi de visites de contrôle.
- **Suivi des quantités collectées** : si les circuits de collecte sont « fixes » (i.e. ils concernent toujours les mêmes bâtiments et ménages), il est possible de suivre les quantités collectées pour les déchets résiduels et les flux triés, ce qui donne des indications plus fines sur les performances de tri de différentes zones, et ainsi identifier des zones dans lesquelles le tri est moins performants.

Il convient ici d'indiquer que peu de villes semblent avoir mis en place une obligation de tri pour les ménages, ou alors que cette obligation de tri ne fait pas souvent l'objet de contrôles et de sanctions. De nombreux territoires incitent au tri via d'autres instruments : communication, non-collecte des bacs de déchets résiduels contenant trop de déchets recyclables, ou alors tarification incitative. Ces instruments peuvent également faire intervenir des contrôles des déchets résiduels ou de la non-présentation des bacs de tri.

Le mode de contrôle le plus fréquemment rencontré est celui qui fait intervenir des sacs transparents pour vérifier le contenu du sac résiduel. Ces contrôles sont réalisés soit par des agents en charge du contrôle, des ambassadeurs de tri (en charge de la communication auprès des habitants), ou des opérateurs de collecte lors de la collecte. En général, ils se résument à des contrôles visuels rapides et débouchent sur différentes réponses : non collecte du bac avec information de tri, simple identification des zones « à problème » avec actions de communications ciblées par la suite, ou amendes ou frais de collecte supplémentaires.

Différents exemples de contrôles du tri ont été identifiés :

- En **province de Styrie**, Autriche : des conseillers déchets réalisent des contrôles en pieds d'immeuble, à visée pédagogique. Le contenu des bacs de déchets résiduels est trié et réparti dans un présentoir en fonction du bac dans lequel chaque fraction aurait dû se trouver (biodéchets, emballages, etc. voir Figure 3). Cette activité permet de montrer de manière concrète et visuel aux habitants leurs erreurs de tri. (1)
- Le **SMICTOM de la Bruyère** en France est une intercommunalité qui a introduit des sacs transparents pour les déchets résiduels, afin de rendre possible des contrôles réalisés par les ambassadeurs du tri avant la collecte. Avant ce changement, les habitants sont informés par des réunions publiques et des visites des ambassadeurs de tri. Une fois mis en place, les opérateurs de collecte vérifie le contenu du sac, et, en cas de non-conformité (présence d'emballages recyclables, etc.), un autocollant est posé sur le sac qui n'est pas collecté. Ensuite, les ménages concernés reçoivent un appel de l'intercommunalité pour expliquer la raison du refus de collecte. Cette action a eu pour conséquence une réduction de la production de déchets résiduels entre 35 et 60%, et une augmentation des flux triés allant de 10% pour le verre à 60% pour les papier/cartons. (10)
- Les **sacs transparents** sont utilisés dans différents contextes : à Minden Hills (Canada), les déchets sont collectés en apport volontaire via des centres de collecte. Les sacs transparents permettent un contrôle visuel par les employés du centre, et dans le cas d'une identification du contrevenant (sur le fait ou suite à l'identification de preuves), il est invité à se rendre au centre de tri pour une sensibilisation au tri. Dans la « Eastern Region » (Canada), des petits sacs plastiques opaques sont également distribués, dans lesquels les habitants peuvent mettre leur déchets d'ordre « privé » (par ex. médicaux), à raison d'un sac opaque par sac transparent. (4) (28) (30)
- A **Seveso**, en Italie, des contrôles sont mis en place auprès des organisations et ménages exonérés de tarification incitative, déclarant pratiquer le compostage à domicile (qui donne lieu à une réduction de taxe) ou présentant des non-conformité manifeste (non présentation de déchets résiduels). La municipalité peut envoyer des questionnaires pour demander des informations complémentaires, et accéder au logement suivant une notification et un délai de 7 jours. (21)
- A **Palo Alto** (Californie, Etats-Unis), une ordonnance a rendu le tri des biodéchets obligatoires pour l'HORECA et l'habitat collectif. Le tri est contrôlé sur la base de la présentation ou non d'un bac de biodéchets pour les bâtiments concernés par l'obligation, par un employé de la ville. Les bâtiments soumis à obligation doivent s'inscrire au service de collecte, ce qui donne un fichier de suivi. En outre, la contamination est également contrôlée, avec différentes réponses graduées : notification et collecte du bac, visite d'un employé du collecteur, lettre de la ville listant les infractions et les amendes correspondantes, non collecte du bac avec frais de collecte supplémentaires, amendes par la ville. (5)





Figure 3: des conseillers déchets trient le contenu d'un bac de déchets résiduels pour présenter aux habitants les déchets faisant l'objet de consignes de tri

En outre, **les système d'identification et les retours individualisés** semblent également avoir un impact sur le geste de tri, possiblement parce que les usagers se sentent « observés ». Le projet Waste4Think s'y est intéressé à travers son instrument « Know-as-you-throw », qui reprend le principe du « Pay-as-you-throw » sans l'aspect « tarification ». Le projet a constaté que le simple fait de distribuer des sacs individuels équipés de puces RFID, de mettre en place des contrôles du tri au hasard, et d'envoyer des informations personnalisées (sur le nombre de collectes utilisées par le ménage, par exemple) entraîne un changement de comportement vers davantage de tri. (21)

Illustration : à Milan, la mise en place d'un sac transparent pour les déchets résiduels, en prévision de la collecte des biodéchets

Informations générales

Population : 1.35 millions d'habitants

Densité : 7.700 hab/km², 80% d'habitat vertical

Mode de gestion des déchets : collecte en porte-à-porte des déchets résiduels, biodéchets, papier/cartons, et emballages PMC. Les déchets sont généralement pré-collectés dans des zones communes (cours intérieures) et gérés par le gestionnaire de l'immeuble ou par un habitant « référent ». Des bacs partagés sont utilisés dans les bâtiments de plus de 7 logements.

Caractéristiques : La plupart des bâtiments disposent de cours intérieures qui permettent le stockage des bacs de collecte. Une loi rend obligatoire la création de parties communes pour le tri dans les nouvelles constructions.

Contexte de la mise en œuvre :

Dans le cadre d'une stratégie d'amélioration des performances de tri, et pour préparer la mise en place de la collecte des biodéchets, AMSA, l'entreprise publique en charge de la gestion des déchets de la ville, a mis en place un sac transparent obligatoire pour la collecte des déchets résiduels en Février 2012. Cette mise en place a fait suite à une caractérisation des déchets résiduels qui a fait apparaître d'importantes quantités de déchets non-triés, et à l'introduction d'un objectif de tri de 65%.

La collecte des déchets résiduels se faisait précédemment avec des sacs noirs opaques. Les objectifs principaux étaient les suivants :

- Encourager le tri des déchets plastiques, de verre, et papier encore présents dans les déchets résiduels ;
- Simplifier la vérification et l'identification des fractions non triées.



Cette mise en place a été accompagnée par différentes actions de communications (lettres aux ménages et aux gestionnaires d'immeubles, matériel de communication à afficher dans les immeubles, etc.).

Organisation des contrôles

Des contrôles ont été mis en place, avec une équipe d'une vingtaine d'inspecteurs qui contrôlent les différentes zones de la ville. Les contrôles sont plus légers au départ ou lors de la mise en place d'un nouveau service, mais se durcissent un mois après. Les contrôles ont lieu environ 1 heure avant la collecte, sur une sélection de bâtiments, et consistent en une vérification visuelle rapide des déchets présentés pour la collecte. En cas de non-conformités, des avertissements sont données, suivis d'amendes de 50€:

- Non-utilisation des sacs transparents
- Absence de tri / présence de déchets triables dans les déchets résiduels
- Contamination dans les sacs de tri
- Non-respect des horaires de collecte

Dans le cas d'une erreur en habitat vertical, c'est l'ensemble du bâtiment qui paie l'amende. En cas de non-conformités récurrentes dans une même immeuble, des actions de communication ciblées sont organisées.

Il est également rapporté que le sac transparent induit un « contrôle social », dont l'effet est vu comme important sur les gestes de tri.

De plus, le fait que les biodéchets sont majoritairement triés a rendu le sac de déchets résiduels légers, ce qui fait que chaque non-conformité « dense » (type emballages en verre) est facilement relevée par les équipes de collecte.

Résultats

Environ 50 000 amendes sont recensées chaque années, dont 17 000 pour du non-tri, et 33 000 pour des erreurs de tri.

L'introduction des sacs transparents n'a pas rencontré une forte opposition. Les sacs sont stockés dans des conteneurs situés dans les cours d'immeubles, et donc non accessibles en dehors du bâtiment. En outre, ils ne sont entreposés qu'une à deux heures sur l'espace public avant la collecte. Enfin, les habitants ont la possibilité d'emballer les déchets « personnels » dans du papier journal (au même titre que les déchets potentiellement coupant et tranchant).

Impact

Après 6 mois, les quantités de papier, plastique, et verre triées ont augmenté de 1%. Les déchets résiduels ont diminué de 2%. En 2018, la ville présente un taux de tri de 60% pour les déchets municipaux, contre 35% en 2011. Ces contrôles sont considérés par AMSA comme l'un des instruments qui expliquent ces bonnes performances.

Source :

Interview avec Simone Orsi, AMSA Spa

6.2. Contrôle de la qualité du tri

Ces contrôles visent à vérifier la présence d'impureté dans les flux triés, qui peuvent impacter les possibilités de valorisation en aval de la collecte. Ici encore, différents types d'approches et d'activités ont été identifiés :

- **Les contrôles visuels réalisés pendant la collecte** par les opérateurs, avec différentes actions correctrices : non collecte du bac en cas de contamination, étiquette donnant un retour sur la qualité du tri (par ex. bonne, moyenne, mauvaise), relevée des adresses concernées donnant lieu à des actions de communication ciblées ;
- **Les contrôles visuels réalisés par des ambassadeurs du tri ou des agents assermentés avant la collecte**, suivant un règlement de collecte clairement défini.
- **La définition d'un protocole de contrôles** à destination des équipes de collecte ou des agents en charge du contrôle, clarifiant le protocole de contrôle (inspection visuelle à l'ouverture des bacs de collecte), les impuretés pour les différents bacs, différents niveaux d'impuretés (bas, moyen, fort) avec une description, et les actions correctrices à envisager (vidage ou non du bac, étiquette sur le bac, contacts des bâtiments concernées, etc.).



- **L'utilisation d'un système de relevé des ménages/bâtiments présentant des non-conformités**, avec une technologie embarquée dans le camion de collecte (éventuellement avec géolocalisation), qui permet de lister les contrevenants et de faire remonter l'information aux équipes de contrôles ou de communication.
- **La mise en place d'un fichier de suivi** des contrevenants afin de définir des actions graduées en fonction du nombre de non-conformités, ainsi qu'un suivi de l'impact de ces actions.
- **Des contrôles systématiques en entrée de centre de tri**, qui permet de suivre l'évolution de la qualité des déchets collectés dans les différents secteurs, de mieux cibler les actions correctrices, et de suivre l'évolution dans le temps.
- **L'utilisation de la vidéo-surveillance pour les points d'apport volontaire**, notamment dans les zones très fréquentées où la qualité est un problème.

Les réponses apportées sont variées :

- **Non-collecte du bac** avec instructions pour retirer les impuretés ;
- **Informations apposées sur le bac** (avec la possibilité d'indiquer également quand le tri est bon) ;
- **Relevé des adresses et actions de communication** (courrier, appel, visites par les agents en charge du contrôle, etc.) ;
- **Arrêt des collectes** avec amendes ou pénalités sur la facturation ;
- **Amendes**, souvent en cas de récidives.

Plusieurs expériences peuvent être mise en avant :

- La ville d'**Aberdeen** (Royaume Uni) a défini un protocole pour le contrôle de la contamination dans les bacs de tri. Ce protocole porte sur le bac de tri des déchets recyclables en mélanges (papiers et emballages), le bac de tri des biodéchets, et décrit clairement (14) :
 - Les fractions acceptés
 - Une définition de la contamination : contrôle visuel sans contact avec les déchets, liste des déchets indésirables, définition de 3 niveaux de contamination avec description et réponse à apporter (cf. Figure 4)
 - Une description de la procédure à suivre en cas de contamination, avec des actions prévues en cas de récidives (visite d'un employé, retrait du bac de tri sans volume additionnel pour les déchets résiduels).

<u>Contamination level / Reason</u>	<u>Description</u>	<u>Action</u>
Severe contamination; or repeat offender of medium contamination	Filled black bags, food waste, nappies, more non-recycling than recycling. Or repeat offender of medium contamination.	1) Do not empty bin 2) Attach Bin Hanger/Sticker 3) Record on Collective 4) Letter sent to householder
Moderate contamination	Obvious misunderstanding of materials accepted – more than two but less than ten wrong items visible when bin lid is opened (there needs to be more recycling than non-recycling)	1) Empty bin 2) Bin Hanger/Sticker 3) Leave wrong items in a bag tied to the bin or remove if possible 4) Record on Collective
Low contamination	Two or less visible wrong items when the bin lid is opened.	1) Empty bin – likely that it is accidental. 2) No requirement to record

Figure 4: les différents niveaux de contamination du bac de tri, avec les réponses prévues (source: Aberdeen City Council)

- Le **Canton de Vaud** (Suisse) a proposé un guide pour améliorer la qualité du tri des déchets, faisant suite à la mise en place d'une redevance incitative ayant impacté le taux d'impuretés et les non-conformités (dépôts sauvages, mais aussi agressivité contre le personnel de voirie). Au-delà du contrôle, le guide liste des actions ayant trait à l'organisation de la collecte, l'information et la sensibilisation, l'équipement et le service de collecte, et les sanctions. Concernant le contrôle, différentes recommandations sont présentées (16):
 - Donner un mandat aux acteurs de la collecte incluant le contrôle de la qualité ;



- Transmission des informations recueillies lors des contrôles aux autorités communales pour interventions ciblées ;
 - Limitier l'anonymat des dépôts de déchets en recyparks/apport volontaire (carte pour ouvrir les conteneurs ou accéder aux zones de dépôts) ;
- Dans un guide pour améliorer la qualité du tri, **WRAP** liste différents éléments propres aux contrôles (17):
 - L'implication des équipes de collecte** pour faire remonter les informations du terrain. Après avoir sensibilisé les équipes de collecte aux enjeux de la contamination et les avoir formés aux contrôles, ils peuvent être équipés pour faire remonter les problèmes de communication via des feuilles de remontées d'information imprimées, des messages aux dépôts, ou des systèmes embarqués dans le camion.
 - Le suivi des entrants en centre de tri** en suivant un protocole prédéfini pour mieux caractériser et localiser les erreurs de tri (et éventuellement croiser ces informations avec des données socio-démographiques) ;
 - La définition d'actions en fonction de **la récurrence des erreurs de tri** : à partir de quel niveau de contamination il faut considérer des actions correctives, à partir de quelle fréquence/nombre de non-conformité les différentes actions correctives doivent-elles être mises en œuvre (courrier informatif, courrier de notification, visite du ménage, etc.)
- En **Australie**, de nombreuses villes ont mis en œuvre des actions de contrôles ponctuels des erreurs de tri dans les bacs de tri, parfois couplées avec des actions de contrôles de la présence de déchets triables dans les bacs résiduels. Ces systèmes d'inspections des bacs de tri sont organisés de manière assez homogènes, avec des contrôles ponctuels des différents ménages, suivi d'un étiquetage du bac selon la qualité du tri (bon, moyen, mauvais), donnant lieu à différentes actions : bonus pour les bons trieurs (par ex. participation à une loterie), courrier d'information, ou non-collecte du bac nécessitant le retrait des erreurs de tri. Dans certains cas, les informations sont renseignées dans une base de données permettant de suivre l'évolution de la qualité du tri ([exemple disponible ici](#)). (24)



Figure 5: étiquette utilisée pour le contrôle du tri des emballages à Macedon Ranges Shire, Australie

- La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (France)** a mis en place un action de cartographie des performances de tri afin de mieux cibler les actions de communication de 18 ambassadeurs du tri, pour environ 273 000 habitants. Ceux-ci passent une heure avant la collecte des bacs avec un véhicule équipé d'un système de géolocalisation couplé à un écran de saisie, pour relever la présence ou l'absence du bac de tri et la qualité du tri. Ces données sont ensuite utilisées pour planifier des actions de communication de terrain. Si des erreurs de tri modérées sont identifiées, un mémo est accroché au bac. En cas de trop forte contamination, le couvercle est scotché à la cuve et le contenu n'est pas collecté. L'outil SIG permet également de cartographier les différentes zones en fonction de la performance de tri. Cette action a donné lieu à environ 1800 contrôle par an, et l'envoi de 4000 kits de communication en une année. Elle a également permis d'augmenter le tri des emballages de +24% (27)



- **Le SMICTOM d'Alsace Centrale (France)** a mis en place un suivi et une analyse croisée des refus lors de la collecte et dans les centres de tri suite à la mise en place d'une redevance incitative. Précédemment, des contrôles pouvaient être faits par les équipes de collecte, avec des actions de communication, mais sans suivi consolidé et sur la durée. Cette action a réduit le taux de refus des bacs de tri qui est passé de 30% à 10% en quelques années. L'action a consisté en (27) :
 - La formation des ambassadeurs du tri et des équipes de collecte aux erreurs de tri ;
 - La mise en place du contrôle lors de la collecte : contrôle visuel, et en cas de contamination, la saisie du numéro du bac via le logiciel embarqué ;
 - Cette saisie est recensée dans l'outil cartographique et remontée aux chefs d'exploitation, ainsi qu'au service clientèle.
 - Selon le nombre de refus pour le même bacs, différentes actions sont automatiquement programmées : passage d'un ambassadeur du tri, courrier d'alerte après 4 refus, retrait du bac jaune et augmentation du bac gris après 5 refus (avec une facturation majorée du fait de la tarification incitative)
 - En parallèle, chaque déchargement de benne au centre de tri est noté selon les quantités et la qualité du tri, qui donne une note par commune. Tous les trois mois, un bilan est effectué et donne lieu à différentes actions en lien avec les communes (principalement de la communication, ou la mobilisation des équipes de collecte).

Il faut souligner que les contrôles ne sont en général considérés que comme un élément parmi d'autres dans une stratégie d'amélioration de la qualité du tri. L'harmonisation des consignes de tri, la clarification des consignes de tri, une meilleure connaissance des erreurs de tri et des raisons derrière ceux-ci... contribuent également à réduire la contamination dans les flux triés.

Illustration : les ambassadeurs du tri

Comme indiqué ci-avant, les contrôles reposent souvent sur la mobilisation d'employés en charge de contacts de « terrain » avec les usagers. Ces ambassadeurs sont utilisés dans de nombreuses villes en Europe, et font parfois l'objet de programmes spécifiques, portés par les autorités régionales, les éco-organismes, ou les villes elles-mêmes. La mise en place de programmes spécifiques permet de créer des réseaux d'ambassadeurs qui peuvent délivrer des messages cohérents et capitaliser sur les différentes expériences des ambassadeurs.

Les ambassadeurs ont principalement un rôle de communication auprès de la population ou des producteurs de déchets non-ménagers, mais ils peuvent également être associés à des actions de contrôle et de suivi plus fin des gestes de tri, comme vu ci-avant. Dans certaines régions, ils sont perçus comme un élément clé du succès de la stratégie déchets, comme c'est le cas en Province de Styrie, qui compte un ambassadeur pour 20 000 habitants.

Le financement de ces dispositifs est différent selon les territoires. En **Autriche**, lors des premières années du programme, une partie des coûts était financée par l'Agence Fédérale pour l'Emploi (à hauteur de 50% la première année, ou 30% les deux premières années). Les autorités régionales pouvaient également apporter un financement complémentaire. Aujourd'hui, ce sont les redevances sur les déchets résiduels payés par les habitants et les entreprises. Les municipalités ont pour obligation, selon le guide fédéral sur la redevance déchets, d'inclure une part allouée à ces ambassadeurs. Les éco-organismes en charge des emballages ont également participé au financement en échange de l'inclusion d'activités sur la prévention et le tri des emballages dans les actions des ambassadeurs.

En France, le principe d'ambassadeur du tri a été créé en 1994 par l'éco-organisme en charge des emballages, Eco-Emballages (aujourd'hui CITEO). Les ambassadeurs ont été créés afin d'informer « en direct » les habitants, mais aussi de faire remonter leurs questions et problèmes aux élus, et leur rôle inclue également le suivi qualité afin de réduire les taux de refus. Les ambassadeurs du tri peuvent être recrutés par les collectivités, mais aussi par les bailleurs sociaux qui gèrent les HLM.

CITEO aide financièrement au recrutement et aux coûts liés aux ambassadeurs du tri. Ceux-ci doivent travailler aux titres des missions d'ambassadeurs au minimum 20% d'un équivalent temps-plein, et doivent remplir au moins l'une des quatre missions prévues (animation scolaire sur le tri des emballages, animations publiques sur le tri des emballages, contrôle qualité du tri, opération de porte-à-porte dans les zones à faibles performances). Le soutien prévu dans l'actuel Barème F s'élève à 4 000 € par an et par poste d'ambassadeur de tri, avec un plafond d'un ambassadeur pour 12 000 habitants. Les collectivités doivent produire une liste nominative des ambassadeurs ainsi qu'une description des actions menées.



En outre, des modules de formation ont été mis en œuvre, portant sur différents sujets : connaissances générales sur les déchets ménagers, les déchets d'emballages, l'organisation de la gestion des déchets, ou des points plus précis (perception du tri par les habitants, le changement de comportement, etc.). Une plateforme de e-learning, « Campus du tri » a également été mise en place.

Sources:

JRC, 2018, *Best Environmental Management Practices for the waste management sector*

Citeo, *Barème F*

6.3. Contrôle des règles de collecte

Les contrôles des règles de collecte regroupent un ensemble d'action qui vise à assurer le respect du règlement de collecte (horaires de présentation des déchets, équipements conformes, etc.). Ces contrôles peuvent porter sur l'utilisation du bon matériel de collecte (surtout dans le cas d'une tarification incitative utilisant des sacs payants), ou pour contrôler des gestes pouvant s'apparenter à du dépôt sauvage (abandon de sacs non-conformes, abandon hors horaire de collecte). Pour ce type de contrôle, différentes approches ont été identifiées :

- **Contrôle des sacs/bacs** : le système le plus couramment rencontré consiste en l'ouverture des sacs/bacs abandonnés de manière non-conforme, avec recherche de preuves pour identifier les contrevenants, ou la prise en flagrant délit. Ces contrôles sont généralement mis en œuvre par des agents assermentés dédiés aux contrôles. Ces contrôles peuvent être aléatoires, ou alors se concentrer sur les zones « à problèmes » rapportées par les équipes de collecte ou de propreté.
- **Vidéo-surveillance** : certaines villes emploient la vidéo-surveillance pour dissuader ou identifier les contrevenants.
- **Contrôle du matériel de collecte et des zones de pré-collecte** : des agents peuvent être amenés à contrôler les zones de pré-collecte pour s'assurer que le matériel est conforme et bien entretenu, et que l'espace est bien organisé.

Pour ce type de contrôle, la réponse envisagée est généralement l'amende.

Différentes expériences ont pu être identifiées :

- Le Canton de Vaud (Suisse) a proposé un guide pour améliorer, évoqué ci-avant. Ce guide mentionne la **loi vaudoise sur les amendes d'ordre communales**, qui a été mise en place en 2016 et qui permet de donner des amendes sans ouvrir de lourdes procédures administratives, avec notamment des délits liés à la propreté et à la gestion des déchets. Cette loi donne en effet aux communes qui le souhaitent des nouvelles compétences pénales, ce qui leur confère la possibilité d'utiliser des amendes d'ordre dans les différents domaines d'activité listés dans la loi¹³. Les montants de l'amendes sont limités à CHF300 (environ 280€), avec un délai de paiement de 30 jours, au-delà desquels l'ordonnance pénal s'applique. Ce type d'amende peut se déclencher en cas de flagrant délit constaté par un agent assermenté, ou plus rarement en cas de dénonciation. Dans ce cadre, il est conseillé de mettre en place des duos de contrôleurs pour patrouiller les rues, et sensibiliser ou verbaliser les contrevenants. Le guide mentionne également la possibilité de **réduire l'anonymat des points de collecte** (bornes d'apport volontaires), en mettant en place des bornes dont l'ouverture est commandée par une carte d'accès. Ces dispositifs ont aussi été testés sur des conteneurs de biodéchets partagés dans certains immeubles à problème. (4) (16)
- Plusieurs communes italiennes (par ex. **Parme, Rimini, Trévise**) ont mis également en place des **agents assermentés (ecovigili)** pour relever les non-conformités (abandon de sacs en dehors des heures de collecte, utilisation de sacs non conformes, etc.), soit à l'aide d'une recherche d'indices dans les sacs, soit par le flagrant délit. Ces contrôles ont lieu également avant et pendant la collecte. A Trévise, deux habitants sur mille se font contrôler chaque année. Les points d'apports volontaires situés en zones touristiques sont parfois sous vidéosurveillance. (2) (4)
- A **Cracovie** (Pologne), un système de contrôle a été mis en œuvre concernant la collecte des déchets dans le centre historique de la ville. Ces contrôles font notamment suite à l'inscription de la vieille ville dans la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, qui a poussé la ville à mieux maîtriser l'impact visuel de la collecte. Les propriétaires sont désormais tenus d'aménager des espaces de collecte pour y placer les équipements de pré-collecte facilitant leur collecte et limitant les nuisances visuelles. Les contrôles, effectués par les équipes de collecte de la municipalité, ainsi que par les policiers municipaux, vise à vérifier le bon entretien de ces

¹³ <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/securite-publique-economie-entreprises/procedure-de-lordonnance-penale/>



espaces et du matériel de collecte. En 2016, 3 609 contrôles ont eu lieu, relevant 1 118 non-conformités, provoquant 464 amendes pour un total de 10 500€. Cependant, le coût des contrôles sont estimés à 230 000 € par an. (9)

Illustration : à Parme, une communication autour des contrôles

Informations générales

Population: 195 000 habitants

Densité : 750 hab/km²

Nombre de foyer : 96 000 familles environ

Typologie : différentes zones :

- 24 000 habitants dans le centre historique (10 000 hab/km²)
- 129 000 habitants en zone urbaine (4 400 hab/km²)
- 41 000 en zone rurale (178 hab/km²)

Mode de gestion des déchets : collecte en porte-à-porte des déchets résiduels, biodéchets, papier/cartons, et emballages PMC, collecte du verre en apport volontaire, avec des points d'apport volontaire temporaires. Les modes de collecte dépendent de la zone considérée, avec une collecte en bac dans la zone « rurale », et une collecte en sac dans le centre historique.

Contexte de la mise en œuvre :

Les contrôles ont été mis en œuvre suite aux modifications apportés à l'organisation de la collecte et la mise en place d'une tarification incitative. Les habitants ont été équipés de bacs et de sacs pucés pour les déchets résiduels, permettant de les identifier et d'ajuster leur facture en fonction du nombre de collectes utilisées.

Organisation des contrôles

Les contrôles ont été mis en place par l'opérateur de collecte et par des « ecovigili », employés par la municipalité et en charge des sanctions administratives liées à l'environnement. Des contrôles sont effectués lors des collectes ou sur les points d'apport volontaire, et des sanctions allant de 25 à 500€ peuvent être appliquées. Les contrôles sont assurés par 4 unités d'ecovigili, passé à 6 en 2019, ainsi que des caméras et appareils photographiques de surveillance, principalement dans le centre historique.

Les contrôles ont débuté en septembre 2015, et ont été répétés à raison d'une à deux fois par mois en ciblant différents quartiers. Les contrôles donnent lieu à l'apposition d'un autocollant signalant la non-conformité au ménage concerné, ainsi que la recherche d'éléments permettant l'identification des contrevenants dans le cas des bacs et sacs de tri, non pucés. L'une des particularités des contrôles est la communication qui en est faite : la ville publie après chaque contrôle un rapide compte rendu¹⁴ qui indique les rues concernées, l'objet des contrôles (types de déchets), le nombre de sacs non-conformes, le nombre de sanctions prononcées, et parfois les montants des amendes appliquées. Certains articles insistent également sur les lieux, rues, ou adresses où les non-conformités ont été relevés, ou détaillent certaines de ces non-conformités. Ces articles sont en partie repris par la presse locale¹⁵. La ville publie également des vidéos montrant des abandons sauvages de sacs déchets¹⁶

En 2019, la municipalité a signé un accord avec les « Gardes écologiques de Legambiente » (*Guardie ecologiche di Legambiente*), une association environnementale nationale, et le CGEV (*Corpo guardia ecologica volontarie giurate*, les gardes écologiques assermentés volontaires) afin de renforcer les contrôles. Ces contrôles n'ont pas nécessairement pour but de sanctionner les contrevenants, mais plutôt de les informer sur les bonnes pratiques. Au total, une centaine de volontaires vont mettre en place une sortie hebdomadaire pendant 2 ans, en coordination avec les agents de l'entreprise de collecte des déchets et la police de l'environnement. En plus des actions de sensibilisations, ils contribueront à la cartographie et le relevé des abandons non-conformes de déchets.

¹⁴ <https://www.comune.parma.it/ambiente/news/tag/controlli+conferimento+rifiuti.aspx?page=1>

¹⁵ <https://www.emiliaromagnanews24.it/page/11?amp=1&s=dei+vigili>

¹⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=7U6-iv7BYo&feature=youtu.be>, <https://www.youtube.com/watch?v=bigRrO-ZG4>



En outre, des sacs à code barre ont été mis en place dans le centre historique en 2019 pour les emballages en mélange. Ces sacs permettent d'identifier plus facilement les ménages concernés par les erreurs de tri.

Source :

ADEME (2018), *Benchmark des pratiques de tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers dans plusieurs pays industrialisés*

<https://www.comune.parma.it/ambiente/news/tag/controlli+conferimento+rifiuti.aspx?page=1>

6.4. Recyparks

Les contrôles en recyparks portent sur différents aspects : le contrôle des accès, le contrôle du respect des consignes, la sécurisation des conteneurs, etc. Différents éléments ont été identifiés, notamment :

- Le contrôle des accès principalement via des cartes résidents. Les contrôles peuvent viser notamment les déchets non-ménagers, et la nature des déchets apportés (autorisés ou non, déchets en mélange, ou déchets à trier, etc.
- La séparation des zones « déchets en mélanges » et des zones « tri », en particulier pour appliquer une tarification incitative
- Le contrôle des activités illégales sur les recyparks (par exemple le vol de DEEE)
- La gestion des déchets non-ménagers en recyparks, selon les modalités de prises en charge (déchets non-ménagers pas acceptés, ou tarification différenciés pour les professionnels).

Les différents rapports listent des situations et des problématiques assez différentes et problèmes très différents, et des modes de contrôles variés. Le rôle crucial des employés des recyparks est souligné, notamment selon le champ de leurs attributions ; si le contrôle en fait partie (par exemple des déchets non-ménagers), il convient de s'assurer du nombre suffisant d'employés, mais aussi d'autres éléments (19):

- La formation des employés, notamment aux procédures d'acceptation des déchets, des critères pour accéder, des consignes de tri (éventuellement en lien avec les modes de valorisation de ces différents flux et sur les différents modes de recyclage) ;
- De leur possibilité et disponibilité pour aller à la rencontre de chaque usager, pour pouvoir les informer et éventuellement s'assurer du respect des consignes ;
- De leur motivation, liée à une bonne communication venant du management et de support en cas de problèmes (accrochages avec des usages, etc.), le sentiment d'appropriation du recypark (en prenant en compte leurs suggestions d'amélioration), ou la rotation des employés sur différents sites pour leur permettre de développer de nouvelles compétences.

D'autres éléments permettent de mieux contrôler le tri et l'utilisation des recyparks :

- Une tarification différenciée pour les déchets en mélange, soit via la mise en place de zone différenciée entre déchets en mélange et déchets à trier, ou par un contrôle systématique de l'utilisation des conteneurs en mélange (12)
- Interdiction ou contrôles des sacs opaques en entrée (19)
- Déchets non-ménagers: pour réglementer ou limiter l'accès des non-ménages (et éviter la congestion sur le site, les surcoûts associés, etc.), différentes solutions sont identifiées (19) :
 - Contrôles en entrée de site : si cela est sans risque, le staff peut être invité à aller à la rencontre des véhicules entrants pour déterminer si ce sont des ménages ou non, et pour demander l'origine des déchets. Il est également possible de demander une carte d'identité et un justificatif de domicile.
 - Limiter l'accès à certains types de véhicules : en mettant des barrières pour empêcher l'accès aux véhicules trop grands, ou l'interdiction d'accès pour les camionnettes.
 - Mettre en place un système de reconnaissance des plaques d'immatriculation : un tel système peut permettre d'identifier des non-ménages utilisant de manière abusive les recyparks ;
 - Demande d'attestation : certains recyparks demandent aux entrants suspectés d'être des professionnels de remplir une attestation certifiant que les déchets sont effectivement ménagers. Suite à cela, l'usager peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori.
- Surveillance: les sites peuvent faire l'objet de pratiques illégales, notamment le vol de fractions ayant une plus grande valeur : gardiennages, sites clôturés, sécurisation des flux à haute valeur dans des conteneurs fermés (DEEE, réemploi). Un suivi régulier des quantités collectées sur les différents points de collecte peut



également permettre d'identifier des contre-performances pouvant être provoquées par des comportements illégaux (13)

Illustration : lutte contre les vols de DEEE au CYCLAD

Informations générales

Population: 228 000 habitants

234 communes situées dans le département de Charente-Maritime, en région Nouvelle Aquitaine.

Contexte de la mise en œuvre :

Le vol des DEEE en France est assez répandu, et l'ADEME estime qu'entre 15% et 20% des DEEE apportés en recypark ou en magasin sont volés avant d'être collectés par les éco-organismes. Cette part pourrait atteindre 40% dans certaines régions ; ceci a pour conséquence une perte de 50 000 tonnes par an en France. Différentes actions ont été mises en place pour limiter ces pratiques illégales : interdictions des transactions en espèce pour les ferrailleurs, obligation de tenir des registres, taxation des transactions, obligation pour tout opérateur gérant des DEEE d'avoir un contrat avec un éco-organismes.

Des actions sont également implémentées au niveau local, généralement sous la forme de partenariat entre la collectivité locale et l'éco-organisme. C'est ce qui a été mis en place par le CYCLAD pour permettre d'améliorer les performances de tri. Ces actions sur les recyparks sont importantes pour les performances de tri, du fait que près de 65% des DEEE y sont collectés.

Organisation des contrôles

Différentes actions ont été mises en œuvre pour limiter le vols de DEEE :

- L'achat de conteneur de 20 m³, fermés par des cadenas ;
- La mise en place de vidéo-surveillance sur le site ;
- Le marquage des DEEE reçus avec une peinture orange vif et indélébile, avec un pochoir permettant de les reconnaître ;
- L'information des ferrailleurs aux alentours des recyparks (dans un rayon de 50 km) pour qu'ils puissent identifier d'éventuels DEEE marqués ;
- Un contrat spécial avec la police locale, qui vérifie régulièrement le site ;
- Une augmentation de la fréquence de collecte des DEEE par l'éco-organisme, pour limiter le temps de présence sur le site (à raison d'une à deux fois par jour, et également le week-end).



Figure 6: marquage de DEEE à l'aide d'une peinture indélébile

Impact

La mise en place de ces actions a eu un impact positif sur les quantités collectées, qui ont augmenté d'environ 6.5% en 2019, contre 5% sur le reste du territoire national. Les performances de collecte des DEEE du CYCLAD s'élèvent à près de 13 kg/hab/an, contre 11.5 pour le reste de la France.

Source : projet COLLECTORS



6.5. Dépôts sauvages

La problématique des dépôts sauvages est très répandue et étroitement liée au respect des règles de collecte : respect des horaires et du matériel de collecte par les usagers, respect des consignes de collecte des déchets encombrants (dans le cas d'une collecte à la demande ou à fréquence régulière). Les dépôts sauvages peuvent être la conséquence de différents éléments :

- La mise en place d'une tarification incitative ;
- Le manque de solutions de collecte pour certains types de déchets, notamment les encombrants ;
- Ou, comme dit plus haut, le non-respect des règles de tri pour diverses raisons (non connaissance des règles de tri, etc.).

L'ADEME a proposé une caractérisation des dépôts sauvages en France (20), qui s'appuie sur une enquête nationale auprès de collectivités locales, ainsi que des entretiens avec certaines collectivités. Il en ressort que les dépôts sauvages sont une problématique répandue, spécialement les déchets diffus et les non-conformités aux règlements de collecte. Il ressort également que leur prévention et leur résorption sont considérés comme particulièrement compliquées.

Le rapport liste les différents éléments de la réglementation, jugée complexe, et les différentes compétences et sanctions à disposition des différents acteurs (maires, préfets, etc.). L'autorité administrative en charge dépend des quantités, du type de déchets, et des circonstances des dépôts ; en général ce sont les maires qui disposent d'un pouvoir de police administrative qui ne peut pas être transféré à une intercommunalité, sauf si afférant à la collecte (par ex. dans le cas de dépôts sauvages venant du non-respect des règles de collecte). En outre, les dépôts sauvages identifiés comme des « décharges illégales », c'est-à-dire des zones ou installations qui font l'objet d'apports réguliers et significatifs de déchets sans en avoir l'autorisation, relèvent du préfet et des services de la préfecture.

Le rapport souligne également que, malgré le fait que la pratique du dépôt sauvage est ancienne, sa médiatisation est relativement récente, avec une attention médiatique croissante depuis 2010.

La nature des dépôts sauvages est liée à la typologie des villes : les zones urbaines rapportent davantage de déchets issus de la consommation nomade, alors que les zones péri-urbaines présentent plus de problèmes liés aux déchets verts.

Les dépôts sauvages semblent être davantage le fait des habitants des territoires ou des villes voisines, suivi par les petites entreprises et artisans. Les raisons identifiées pour ces dépôts sauvages sont les suivantes :

- **Les comportements et incivilités**, liés à de la négligence, une méconnaissance des conséquences environnementales, ou l'habitude (notamment pour les mégots jetés par terre). Une étude anglaise, rapportée par une étude de Zerowaste France (32), indique qu'environ 10% des personnes le font par méconnaissance des enjeux, et que 10% parce qu'ils rencontrent des difficultés à apporter leurs déchets en points de collecte.
- **Le non-respect des règles de collecte**, notamment le dépôts de déchets à côtés de points d'apports volontaires (déchets à destination des déchèteries, sacs de déchets résiduels), parfois par méconnaissance, à cause d'une saturation des points de collecte, ou en l'absence de déchèterie à proximité.
- **Le problème d'accès aux déchèteries**, soit du fait d'un manque de déchèterie à proximité, soit du fait d'horaires d'ouverture jugés non-adéquats, soit lié aux conditions d'accès (apports limités, non accueil des professionnels, non acceptation de certains déchets type amiante, etc.).
- **L'absence de sanctions** : la difficulté d'identifier les contrevenants, la lourdeur des procédures, ou le caractère non dissuasif des sanctions, sont listés comme donnant l'impression que les dépôts sauvages sont sans conséquence.
- **Une tarification incitative** : la mise en place d'une tarification incitative dans la commune ou dans les communes avoisinantes peut générer des dépôts sauvages accrus, parfois avec des transferts transfrontaliers.

Pour limiter les dépôts sauvages, différentes actions de **prévention** sont mises en œuvre :

- **La communication** : différentes actions sont citées (campagnes spécifiques avec affiches, sites internet, bulletins municipaux, etc.), mais des actions spécifiques sont soulignées : médiatisation des mauvaises pratiques, mises en place de panneaux indiquant les sanctions encourues. Parmi les actions efficaces, on relève :
 - La simplification des consignes et du geste de tri qui permet de limiter les erreurs ; (32)
 - Une communication au plus près des lieux de dépôts afin que les incivilités soient clairement identifiées. (32)



- Pour ce qui est des messages, différentes études indiquent que les injonctions (« ne jetez rien par terre ») n'ont pas d'effets. Des messages moins forts, ou à caractère humoristique, ont plus de chance d'avoir de l'effet. (32)
- **La mise à disposition de points de collecte** : en fonction de la nature des dépôts sauvages, des moyens adaptés peuvent être utilisés : cendriers sur les corbeilles de rue ou cendriers de poche, broyeur de végétaux pour les déchets verts, amélioration du maillage de points de collecte (par ex. avec des déchèteries mobiles), etc. Des indications pour provoquer les bons comportements (traces de pas peintes menant vers les corbeilles de rue, etc.), peuvent également avoir un effet positif (20) (32)
- **Pour les déchets de construction**, la création d'un diagnostic obligatoire avant tous les chantiers (publics ou non selon les territoires) permet également de limiter des dépôts illégaux. (32)



Figure 7: autocollant indiquant une corbeille de rue à St Brieuc, France (Source: AVPU, 2016)

Pour l'**identification** des dépôts sauvages, les principales actions recensées sont la mise en œuvre de moyen humain pour identifier les contrevenants, la mobilisation des riverains, et la vidéosurveillance. Pour cette dernière, l'effet est plutôt préventif, et l'utilisation d'appareils photos à déclenchement automatique limite le nombre de données à traiter. Cependant, les dispositifs de surveillance ne font dans certains cas que « reporter le problème » ailleurs. (20)

La mise en place de « pièges photographique » a été ainsi développée par l'Office National des Forêt en forêt de Fontainebleau ; les recommandations suivantes ont été formulées (32) :

- De positionner les appareils photos à un autre niveau que celui du regard, et de les protéger ;
- De coupler différents « pièges » à un même endroit pour les protéger des vols ;
- De changer les emplacements tous les 2 à 3 mois, et d'effectuer les opérations de maintenance rapidement pour ne pas dévoiler leur emplacement.

Une autre action est l'utilisation de système permettant aux habitants de signaler des dépôts qui sont ensuite centralisés et géolocalisés. Plusieurs villes ont mis en place des applications mobiles ou sites internet facilitant le signalement de dépôts sauvages et facilitant leur suivi (15) (20)

Le temps pour **résorber** les dépôts sauvages est délicat à gérer : les dépôts sauvages ont tendance à attirer davantage de déchets, mais une résorption trop rapide donne également l'impression qu'ils sont sans conséquence. Il peut être intéressant de les matérialiser après résorption (barrière, éléments de communication, etc.). Pour rendre visible les déchets sauvages, différentes villes françaises

Réagir rapidement aux dépôts sauvages : l'exemple d'urgence propreté à Paris

Pour lutter contre la malpropreté des rues, la ville de Paris a mis en place le dispositif « Urgence Propreté ». Composé de 84 agents, ce dispositif vise à répondre rapidement aux situations nécessitant un nettoyage rapide sans mobiliser les autres équipes en charge de la propreté, dont les dépôts sauvages, la présence de sacs résiduels, les corbeilles de rue débordantes (mais aussi les problèmes de déjections canines, etc.).

Des équipes de 2 agents sont envoyées dans les différents secteurs dans l'après-midi, entre 12h30 et 20h15, à bord d'un véhicule de 1,5 m³, indiquant « Urgence Propreté ». Leur feuille de route est définie en fonction des différentes demandes formulées par les habitants via l'application [Dans Ma Rue](#) (qui permet notamment



de signaler les dépôts sauvages avec une photo et une information de géolocalisation), ainsi que les demandes des différentes mairies d'arrondissement. En 2018, les usagers de l'application ont relevé plus de 250 000 anomalies.

Les équipes disposent de smartphones et tablettes qui leur permettent également de rendre compte de leur action : une fois le problème résorbé, une photo est envoyée automatiquement à l'habitant ayant formulé la demande.

Le dispositif a reçu un accueil positif des habitants et des mairies d'arrondissement, et rend le travail du service propreté plus visible pour les usagers.

Source :

<http://avpu.fr/wp-content/uploads/2019/12/3-Equipement-Paris.pdf>

<https://www.paris.fr/pages/la-proprete-ils-ne-s-en-lavent-pas-les-mains-7236>

Finalement, la question des **sanctions** reste complexe : difficulté d'identification, longueur des procédures et leur caractère peu dissuasif, répartition des compétences et pouvoir entre les différents acteurs, etc. Différentes pistes d'amélioration sont mentionnées :

- Formations spécifiques sur les dépôts sauvages pour les agents assermentés ;
- Proposition d'outils pour les acteurs locaux, par exemple sur la vidéosurveillance, les preuves nécessaires aux procès-verbaux ;
- Les procès-verbaux électroniques, plus simples et plus rapides.

Devant la complexité des procédures de sanction des dépôts sauvage, il peut être utile de proposer un guide pratique listant les principales informations à destination des communes. Un tel guide sur les sanctions administratives a été rédigé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France (DRIRE) en 2014 (3). Ce guide inclut notamment :

- Un rappel des pouvoirs de police du maire ;
- La procédure à suivre en cas d'infraction ;
- Les étapes de mises en œuvre des suites administratives (mises en demeure, etc.) ;
- Les principales références réglementaires se rapportant aux différents types d'infractions ;
- Des modèles de rapport de constatations et d'arrêtés de mise en demeure.

La médiatisation des dépôts sauvages

Deux maires français ont récemment fait le choix de médiatiser les dépôts sauvages via des actions « coup de poing » filmées et diffusées sur internet.

En 2016, le maire de Laigneville dans le nord de la France a décidé de ramener les déchets déposés illégalement aux entreprises contrevenantes. En postant la vidéo sur les réseaux sociaux, l'objectif est de dissuader les contrevenants, mais aussi d'alerter les pouvoirs publics sur les enjeux liés aux dépôts sauvages., faisant suite à des dépôts de plaintes infructueux.

Son exemple a été suivi par le maire de Vélizy-Villacoublay en région parisienne, qui a procédé à différents retours également médiatisés en 2017, dont les auteurs ont été identifiés par des caméras de surveillance.

Le maire de Laigneville insiste sur le caractère « efficace » de la démarche, qui, selon la commune, a mené à une diminution drastique des dépôts sauvages de -90%. Ce constat est partagé par le second maire, qui souligne également le soutien des habitants.

Il faut cependant souligner que cette pratique est proche de l'illégalité. Elle a valu au maire de Vélizy-Villacoublay d'être attaqué en justice par le contrevenant, avant d'être relaxé.

Source :

Zerowaste France (2019), *Les dépôts sauvages - comprendre et lutter contre le phénomène*

https://www.rtbf.be/info/monde/detail_france-pour-lutter-contre-les-depots-sauvages-de-dechets-ce-maire-pratique-le-retour-a-l-envoyeur?id=9917096



<https://www.batiactu.com/edito/depots-sauvages-un-maire-reagit-et-se-retrouve-attaque-51380.php>

<https://www.leparisien.fr/yvelines-78/velizy-le-maire-relaxe-apres-avoir-rendu-des-gravats-abandonnes-a-son-propretaire-14-05-2018-7715451.php>

6.6. Déchets non-ménagers

Dans le cas d'obligation de tri des déchets non-ménagers, des contrôles spécifiques peuvent être mis en place. Par exemple, toute entreprise flamande doit trier 21 fractions différentes, quelques soient les quantités produites. De même, les entreprises françaises produisant plus de 1100 l de déchets par semaine ou faisant appel à un prestataire privé pour la collecte de ses déchets est tenue de séparer 5 flux (papier/carton, bois, plastique, verre, métal). Ces obligations concernent également les non-ménages utilisant le service municipal de collecte. Selon les règlements de collecte des villes, certaines entreprises peuvent également être soumises à des obligations de tri assorties de contrôles. (7) (23)

Les contrôles les plus fréquemment mentionnés sont les inspections ponctuelles et « en direct », pour lesquels des agents rendent visite à différentes entreprises pour s'assurer que le tri est bien effectué, à travers différents éléments : contrôles de la présence d'équipement de tri adapté, du contenu des bacs de tri, de la connaissance des déchets produits et de leur traitement, et de la tenue de registre.

L'un des exemples identifiés porte sur un ensemble de contrôles réalisés par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de la région Grand Est en France, effectués en 2019 auprès de 116 entreprises représentant différents secteurs économiques. Cette action a permis de sensibiliser les entreprises, et a mené à différentes sanctions. Les contrôles ont mis en évidence que les deux tiers des établissements respectaient la réglementation, alors que 10% ne réalisaient aucun tri. Les déchets de verre et de métal sont en général moins bien triés quand produits en quantités limitées. (7)

Les inspections « directes » peuvent être efficaces si un suivi est assuré, cependant elles demandent des ressources humaines importantes et ne permettent en général de ne toucher qu'un nombre limité d'établissements. L'approche envisagée par la Région Flamande est à ce titre intéressante, puisque les contrôles des établissements vont être complétés par des contrôles réalisés par les collecteurs des déchets résiduels, qui devront contrôler la non-présence de flux soumis à obligation de tri et tenir un registre des erreurs de tri. Cette approche pourrait permettre de rationaliser les contrôles pour l'autorité régionale, en limitant le nombre d'entreprises à contrôler. Cependant, ce système n'a pas encore été mis en œuvre, il n'est donc pas possible d'apprécier son efficacité sur le tri ; il peut néanmoins permettre d'apporter des informations pour aider à mieux cibler les entreprises susceptibles de présenter des non-conformités. (23)

Action de communication visant des restaurants tenus par des personnes d'origine étrangère à Milan

A Milan, les restaurants font également l'objet d'une obligation de tri, notamment pour les biodéchets. Les restaurants peuvent disposer de services spécifiques (fréquences de collecte accrues) en échange d'une redevance plus élevée. En outre, il est difficile de suivre les ouvertures et fermetures d'établissements. Un autre problème vient également du fait que certains propriétaires d'établissement sont d'origine étrangère et ne maîtrisent pas l'italien.

En 2019, une expérimentation de rencontres de certains propriétaires de restaurants a été mise en place, en ciblant certaines communautés. Des visites ont été mises en œuvre avec des médiateurs, à la fois pour sensibiliser, mais aussi pour écouter leurs points de vue sur la gestion des déchets et mieux comprendre les comportements de tri. Ces rencontres ont pu mettre en évidence des incompréhensions des consignes de tri, mais aussi des problèmes liés à la logistique (configuration des bâtiments, etc.).

La gestion des déchets est perçue positivement à Milan, comme un enjeu environnemental fort. Cette action a également permis d'établir un contact entre ces établissements et la municipalité, en prenant comme porte d'entrée un sujet positif. Cependant, l'expérimentation n'a pas pu être poursuivie en 2020 suite au confinement.

Source : entretien avec Simone Orsi, AMSA S.p.a

6.7. Criminalité

La gestion des déchets attire certaines pratiques criminelles, spécialement sur les déchets à faible valeur ou difficiles à traiter. Ces activités se font aux dépens des entreprises de gestion des déchets classiques, et sont



souvent difficile à identifier. A titre d'exemple, le coût des activités illégales de gestion des déchets au Royaume Uni est estimé à 1 milliard de £ en pertes de revenus pour les entreprises légales, taxes, et coûts de remédiation¹⁷. Récemment, le projet européen Life Smart Waste (dont Bruxelles Environnement et ACR+ étaient partenaires) a réalisé un ensemble d'étude et publié différents rapports pour aider les autorités publiques à mieux identifier et résoudre les problèmes liés à la criminalité en matière de gestion des déchets.

Le projet a donné lieu à différents rapports consultables sur son site internet¹⁸. Différents éléments peuvent être relevés (33) :

- **Données** : le projet souligne l'intérêt d'un système d'analyse des flux de déchets pour identifier les filières « illégales », mais le manque de données et le fait que la collecte de données se concentre sur les installations de traitement ne permet pas une telle analyse. Il peut être intéressant d'envisager des technologies TIC pour améliorer la collecte de données. Le rapport considère que les bordereaux de suivi des déchets (*waste transfer notes*) que les producteurs de déchets doivent produire sont une source d'information sous exploitée, qu'il pourrait être possible de croiser avec les données de déchets reçus et traités. Cependant, la difficulté d'exploiter ces données (encore souvent au format papier, pas toujours correctement rempli) limite cette approche. Cependant, le projet considère que le contrôles des flux illégaux bénéficierait d'un transfert de ressource des visites de sites d'installation vers un meilleur suivi des flux à l'aide de bordereaux ou de système de collecte de données en temps réel. **(B5)**
- **Indicateurs financiers** : le projet a travaillé sur des indicateurs financiers clés pour limiter les activités illégales dans le cadre de demande de permis pour un nouveau site de gestion des déchets : compétence technique, résilience financière suffisante et sources de financement appropriées, business model crédible. Ces différents indicateurs et mécanismes de contrôle préliminaires pourraient permettre de mieux identifier les possibilités de pratiques illégales. Le rapport indique une liste d'information et d'indicateurs en ce sens, classé en sept catégories : antécédents, source de financement, type de matériel, risque lié au process et à la technologie, caractéristiques du modèle commercial, Couverture d'assurance du site, dispositions relatives aux provisions financières **(B6)**
- **Télé-détection** : la télé-détection par satellite est utilisée dans différents pays pour l'application des réglementations environnementales ou autres (par exemple pour le contrôle des demandes de subventions dans le cadre de la Politique Agricole Commune de l'UE), et elle offre un potentiel intéressant pour la gestion des crimes en matière de gestion des déchets. Les contrôles peuvent porter sur les changements de végétation ou des minéraux en surface, ainsi que les changements de hauteur des sols. Si les technologies sont toujours en développement, elles pourraient à terme permettre de mieux identifier les dépôts ou décharges sauvages, ou les lieux de stockage illégaux de déchets. **(B8)**
- **Guide pour définir des interventions** : le projet a défini un guide qui aborde les différentes étapes des interventions pour s'attaquer à la criminalité liée à la gestion des déchets **(B14)**:
 - Analyse de la situation : une matrice des informations nécessaires pour analyser la situation est proposée, incluant les facteurs explicatifs, les enjeux environnementaux, les cibles, les objectifs, les limites, et donnant des illustrations ;
 - Sélection des interventions : le guide propose différentes typologies d'intervention (permis, inspection, taxes, campagnes d'information, normes environnementales, etc.) et une méthode pour les sélectionner. Le guide donne également des illustrations allant d'un problème identifié à des interventions (modification de la réglementation, développement technologique, etc.)
 - Définition des solutions et des interventions : le projet a défini un outil, iDepend, qui permet d'identifier les probabilités d'atteindre les objectifs de la stratégie en fonction des sous-objectifs et les opportunités et les limites liées à ces sous-objectifs.

Le projet a également défini deux « packs d'intervention » plus concrets, sur l'entreposage illégal des déchets et sur le transport illégal des déchets, qui utilisent le guide d'intervention présenté ci-avant. La méthode semble avoir donné de bons résultats notamment quant à la hiérarchisation des actions et sur l'identification des acteurs en charge des différentes interventions. Cependant, l'outil a dû être adapté pour être correctement appréhendé par les groupes d'expert. Pour ce qui est du transport illégal de déchets, l'une des actions les plus utiles a été la communication et la sensibilisation des clients et paires des transporteurs engagés dans des actions illégales.

¹⁷ Life Smart Waste, 2017, Remote sensing – final report

¹⁸ <https://www.sepa.org.uk/regulations/waste/life-smart-waste/publications/>



RECOMMANDATIONS

L'analyse des contrôles effectués en RBC et les bonnes pratiques identifiées permettent de formuler les recommandations suivantes.

7. CONTRÔLES DES MÉNAGES

Comme précisé dans l'analyse, il est difficile d'estimer les effets des contrôles actuels, du fait d'une impossibilité de mettre en place un suivi individuel des gestes de tri des personnes faisant l'objet de non-conformité. Cependant et comme indiqué dans le premier volet de l'étude¹⁹, Bruxelles présente des performances de tri relativement bonnes sur les papiers et emballages, en comparaison d'autres grandes villes européennes. Ces bonnes performances de tri des ménages sur les emballages peuvent être reliées à l'obligation de tri. Il faut également souligner que les contrôles mis en place en RBC sont assez développés et, pour le cas des déchets ménagers, mis en place selon des protocoles bien définis, ce qui ne semble pas être le cas de beaucoup d'autres villes. En effet, il semble que peu de villes européennes aient décidé d'appliquer une obligation de tri au niveau des ménages et de la mettre en œuvre à travers des contrôles et des sanctions pour inciter au tri.

Cependant, la portée de ces contrôles bruxellois est limitée, du fait de l'organisation de la collecte à Bruxelles : absence d'identification des sacs, pas de possibilité de sanctions alternatives (notamment la non collecte du bac), importance de l'habitat vertical, qui rend le suivi des gestes du tri plus difficile.

Les principales recommandations en vue d'améliorer les contrôles des ménages en RBC sont les suivantes :

- **Davantage communiquer sur l'obligation de tri et les contrôles** : si les informations sur les contrôles sont accessibles facilement, il n'est pas sûr que l'obligation de tri ou les contrôles mis en œuvre soient connus de la population, et surtout des arrivants récents. Mieux informer les habitants (y compris les nouveaux arrivants en RBC) sur ces aspects pourraient contribuer à encourager le geste de tri. Il peut également être intéressant de porter à connaissance les enjeux liés aux conséquences des non-respects de règle de collecte ou des dépôts illégaux, par exemple à travers des articles dans la presse.
- **Envisager la conteneurisation** des déchets : comme précisé dans le premier volet de cette étude, il pourrait être opportun d'étendre la conteneurisation, notamment pour les déchets résiduels, éventuellement couplée avec des sacs plus transparents. Ces conteneurs individuels ou collectifs pourraient permettre un retour plus direct sur le tri, en refusant la collecte de conteneurs présentant des non-conformités, ou en apposant un autocollant ou affichette en fonction de la qualité du tri. En outre, de tels conteneurs pourraient permettre de limiter les problèmes de propretés liés aux déchirements des sacs.
- **Envisager une approche plus pédagogique** suite aux contrôles : de nombreux exemples montrent que la mobilisation d'ambassadeurs de tri pour contrôler puis communiquer auprès des habitants peut donner de bons résultats. De tels contrôles pourraient permettre d'identifier des immeubles ou ménages concernés par les non-conformités, et de mettre en place des actions de communication adressées (via le courrier, affiches dans les immeubles, visites des ménages). La mise en place d'un suivi dans le temps des non-conformités pour les différents immeubles via la mise en place d'un fichier de suivi pourrait également permettre d'apprécier l'efficacité des actions, et envisager des actions plus contraignantes. Il peut être opportun d'envisager un co-financement de tels ambassadeurs par les éco-organismes.
- **Mettre en place un contrôle qualité en cas de généralisation de collecte des biodéchets** : un tel contrôle pourrait avoir lieu avant ou pendant la collecte. Pour identifier les zones nécessitant un suivi plus rigoureux de la qualité de tri, des contrôles du contenu des camions de collecte lors du premier point de rupture de charge pourraient également être envisagés. En outre, les contrôles lors de la collecte pourraient bénéficier de bacs individuels ce qui permettrait aux équipes de collecte de ne pas collecter les bacs mal triés.
- **Lutter contre les dépôts sauvages** : il ne semble pas y avoir de remèdes « miracle » pour les dépôts sauvages, cependant différentes actions ressortent de l'étude bibliographique :
 - Améliorer la connaissance des dépôts sauvages afin de mieux connaître les déchets et les acteurs concernés. L'application « Fix my street ²⁰ » permet aux bruxellois de signaler tout incident dans l'espace public, dont les sacs abandonnés, les dépôts sauvages, ou les matériaux abandonnés, selon une typologie déjà assez détaillée. Les informations qui sont recueillies représentent une base intéressante pour mieux comprendre et suivre les occurrences.

¹⁹ ACR+, 2020, Analyse comparative des pratiques urbaines en matière de gestion des déchets pour une application en région bruxelloise – première partie

²⁰ <https://fixmystreet.brussels/>



- En fonction des résultats, identifier des actions de prévention adaptées : communication, renforcement des possibilités de collecte pour les déchets concernés.

Il est également envisageable de **remplacer l'obligation de tri des ménages par une tarification incitative**, ce qui dispenserait des contrôles du sacs blancs ; cependant, une telle mise en place pourrait mener à d'autres non-conformités (non-utilisation des sacs réglementaires, dépôts sauvages, baisse de la qualité du tri) qui nécessiteraient de renforcer les autres modes de contrôles.

8. CONTRÔLES DES NON-MÉNAGES

En premier lieu, il semble opportun de souligner que les raisons des problèmes de non-tri ou de non-respect des consignes de tri par les non-ménages sont a priori diverses, et que les contrôles ne permettront pas à eux seuls d'améliorer la situation. Suite à l'analyse de la situation en RBC, il semble important de communiquer davantage sur les obligations de tri éventuellement via des relais (fédérations, chambre de commerce, etc.), et de clarifier l'offre de collecte.

En ce qui concerne les contrôles, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- **Suivre la mise en place du contrôle des opérateurs de collecte en Flandre** : le système envisagé et mis en œuvre en Flandre semble intéressant, puisqu'il limite les contrôles à un nombre plus restreints d'acteurs. En effet, les contrôles individuels des producteurs non-ménagers peuvent être efficaces mais les moyens disponibles ne permettront pas de couvrir un nombre significatif d'établissements. Un tel système pourrait a minima permettre de disposer de meilleures informations sur l'existence de non-conformités.
- **Mettre en place une meilleure coordination et une clarification des rôles entre les différents acteurs impliqués dans les contrôles** : les communes et Bruxelles Environnement, et clarifier le rôle de Bruxelles Propreté qui est à la fois collecteur et contrôleur. Il semble important de mutualiser les ressources entre les différents acteurs pour maximiser l'impact des contrôles : coordonner l'action des agents des différentes organisations, et établir un fichier de suivi partagé des contrats ou preuves de collecte sur la base des informations recueillies par les communes, et les collecteurs agréés.
- **Envisager la mise en place d'échanges directs avec les commerces** présentant des problèmes, à l'image de ce qui a pu être mis en place à Milan.

Comme pour les déchets ménagers, il peut être pertinent d'explorer les possibilités de mise en place d'une tarification incitative. Cependant, il n'a pas été possible dans le cadre de cette étude de se pencher sur les possibilités d'une telle mise en œuvre. Il est éventuellement possible d'influer sur le coûts de la gestion des déchets résiduels en mettant en place une taxe sur l'élimination de ces déchets, qui pourraient avoir pour conséquence l'augmentation des tarifs de collecte des déchets résiduels, et qui pourrait rendre le tri plus attractif.



BIBLIOGRAPHIE

1. JRS (2018), Best environmental management practice for the waste management
2. Ville de Parme (2020), Site internet de la ville de Parme - gestion des déchets
3. DRIEE IDF (2014), Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes
4. ADEME (2018), Benchmark des pratiques de tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers dans plusieurs pays industrialisés
5. City of Palo Alto (2015), Adoption of an ordinance to require all business to subscribe to recycling and compost service
6. AMSA (2019), Innovations in street cleaning services in Milan
7. DREAL Grand Est (2019), Bilan de l'opération de contrôle « tri 5 flux »
8. SYCTOM de l'Agglomération parisienne (2012), Les DASRI sur les centres de tri du SYCTOM
9. INTHERWASTE Project (2019), Collection of good practices for waste management in urban heritage sites
10. SMICTOM de la Bruyère (2012), La collecte des ordures ménagères en sacs transparents
11. DECISIVE project (2018), State-of-the-art of communication materials and incentive methods
12. URBANREC project (2019), Guide on URBANREC bulky waste management system and recommendations for a European legislation on bulky waste
13. COLLECTORS project (2020), Guidelines for successful implementation
14. Aberdeen City Council (2018), Contamination of recycling policy
15. European Commission (2020), Guidance for separate collection of municipal waste
16. Canton de Vaud (2018), Comment améliorer la qualité du tri des déchets ?
17. WRAP (2015), Dry recyclables: improving quality, cutting contamination
18. Sustainability Victoria (2013), Public place recycling toolkit
19. WRAP (2013), Household waste recycling centre (HWRC) guide
20. ADEME (2019), Caractérisation de la problématique des déchets sauvages
21. Waste4Think Project (2018), Best practices database in circular economy, economic instruments and prevention actions
22. Commune di Rimini (2017), Ordinanza: controllo sul corretto conferimento dei rifiuti da parte degli utenti e sul corretto funzionamento del servizio di gestione dei rifiuti urbani e assimilati nel comune di Rimini
23. OVAM (2020), Sorting waste: your obligations as a company
24. Macedon Ranges Shire Council (2019), Bin inspection program
25. ENT (2010), Guide for the implementation of pay-as-you-throw systems for municipal waste
26. DEFRA (2006), Recycling for flats
27. "ADEME (2015), Bonnes pratiques sur la plateforme optigede : amélioration de la qualité du gisement et des quantités d'emballages et papiers triées par des actions de communication ciblées - cartographie des performances de collecte séparée pour cibler les actions des coachs déchets - suivi et analyse croisés des refus de collectes séparées en collecte et au centre de tri
28. Eastern Region Solid Waste Management (2020), Clear bag for garbage
29. CONSIGLIO DI BACINO PRIULA (2016), Regolamento di bacino per il servizio di gestione dei rifiuti approvato con
30. 2CG (2011), A waste recycling strategy for the township of McKellar
31. Le Temps (2013), Effroi et questions à l'heure de la taxe au sac-poubelle
32. Zerowaste France (2018), Les dépôts sauvages : comprendre et lutter contre le phénomène
33. Life Smart Waste Project (2019), Publications b5, b6, b8 & b14



INFO



02 775 75 75
WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Rédaction: Jean-Benoit Bel, ACR+

Comité de lecture:

- Alain Martens et Amandine Stevens, Bruxelles Propreté
- Adel Saebi et Milan Jousten, Cabinet du Ministre Gouvernement de la RBC chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative - Cellule Propreté, Déchets-Ressources, Economie circulaire
- Céline Schaar, Bruxelles Environnement

Ed. Resp. : F. Fontaine et M. Gryseels – Av du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles

